

Ministère de la Culture et de la Communication
182, rue Saint-Honoré – 750001 Paris

« L'accueil des étudiants handicapés dans les établissements de
l'enseignement supérieur Culture dépendant du
Ministère de la Culture et de la Communication »

Octobre 2008

Mélanie Le Mouël
Master Handicap et Nouvelles Technologies
Université de Paris VIII

Secrétariat général
Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI)
Mission pour le développement des publics

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE.....	6
PREMIÈRE PARTIE : LES ÉLÉMENTS DU CONTEXTE.....	8
1 LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE.....	8
2 LE HANDICAP.....	9
2.1 LES DIFFÉRENTS TYPE DE HANDICAP.....	10
2.2 LES CHIFFRES CLES DU HANDICAP EN FRANCE.....	16
2.3 LES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS.....	17
DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENCE D'ÉTUDIANTS HANDICAPÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE.....	20
1 ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS.....	20
2 RÉPARTITION DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS.....	23
3 SITUATION DANS LE CURSUS ET FORMATION SUIVIE.....	32
TROISIÈME PARTIE : LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE.....	35
1 PRÉSENCE D'UN RÉFÉRENT HANDICAP AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT.....	35
2 SIGNALEMENT DE LA SITUATION DE HANDICAP.....	37
3 PRÉSENCE D'ÉTUDIANTS HANDICAPÉS AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION 2008.....	38
4 AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES ÉPREUVES DE SÉLECTION.....	42
QUATRIÈME PARTIE : L'ACCESSIBILITÉ AU CADRE BÂTI.....	45
1 DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITÉ.....	46
2 AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES.....	50
CINQUIÈME PARTIE : L'ACCESSIBILITÉ AUX CONTENUS PÉDAGOGIQUES.....	57
1 CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES DE COMPÉTENCES.....	57
2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	60
SIXIÈME PARTIE : LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS.....	66
1 LE BUDGET.....	66
2 LE TYPE DE FINANCEMENT.....	67
SEPTIÈME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005.....	70
1 LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES.....	70
2 LES BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT.....	73
CONCLUSION.....	76
PRÉCONISATION ET PERSPECTIVES.....	78
RÉFÉRENCES.....	81
SIGLES.....	83

ANNEXES.....	84
1 INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES.....	85
2 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE PAR SECTEUR D'ENSEIGNEMENT.....	89
3 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE.....	92
4 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS TERRITORIAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE.....	93
5 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE ASSOCIATIF DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE.....	95
6 TABLEAU DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE PAR RÉGION ET PAR TYPE D'ÉTABLISSEMENT.....	96
7 LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES	100
8 QUESTIONNAIRE.....	104

Introduction

L'actualité législative, avec la promulgation de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ayant impliqué une mobilisation renforcée des services du ministère de la Culture et de la Communication (MCC), ce dernier consacre une part importante de son travail aux missions d'accompagnement qui lui incombent face aux profondes mutations en cours. Ainsi, il se doit d'informer et de sensibiliser les différents professionnels du champ culturel sur les nouvelles obligations que la loi introduit que se soit en termes d'accessibilité au cadre bâti ou d'accessibilité aux contenus pédagogiques. C'est d'ailleurs en s'engageant dans un plan volontariste, en partenariat avec le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées, la délégation interministérielle aux personnes handicapées et les grandes associations nationales représentant les personnes handicapées que le ministère mène son action en faveur des personnes handicapées. Enfin, Parmi les piliers de la mise en application de cette loi, le MCC s'implique également nettement dans l'accès à la professionnalisation culturelle en lien étroit avec les directeurs des écoles d'enseignement supérieur Culture pour permettre l'accès à ces établissements et l'accès aux métiers qui en découlent.

La loi du 11 février 2005 apportant un profond renouvellement de la politique du handicap définie par la loi de 1975 en faveur des personnes handicapées, les missions du MCC se sont diversifiées notamment concernant l'accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur Culture (EESC) relevant de sa tutelle ou de son contrôle pédagogique. Ainsi, contrairement à la loi de 1975 qui n'avait rien prévu pour cette catégorie d'étudiants (les conditions de passage des examens et les transports étant définis par des circulaires), la loi de 2005 marque un pas décisif pour une meilleure prise en compte de ces derniers. Les établissements se doivent désormais d'assurer la formation des étudiants handicapés en « mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

Face à ces nouvelles obligations, le MCC a donc pour mission d'aider les établissements de l'enseignement supérieur Culture dans la mise en œuvre de la loi, une action qui se décline en trois axes : l'accessibilité des bâtiments, l'accessibilité aux contenus pédagogiques et l'accessibilité aux transports.

En ce qui concerne l'accessibilité du cadre bâti : la loi du 11 février 2005 a fixé au 1^{er} janvier 2011, la mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur

appartenant à l'Etat et au 1^{er} janvier 2015, la mise en accessibilité de l'ensemble des autres établissements. Afin de répondre à ce calendrier, un guide pratique de l'accessibilité « Culture et Handicap » édité en février 2007 a été élaboré pour informer les professionnels de la Culture des possibilités de mise en accessibilité des lieux d'accueil et des contenus d'informations. Par ailleurs, des ateliers de l'accessibilité menés en lien avec les partenaires associatifs représentant les personnes handicapées et des professionnels de l'accessibilité ont été organisés permettant une sensibilisation aux obligations légales ainsi qu'un échange de réflexion à partir d'études de cas. Enfin, un règlement de consultation type concernant le diagnostic des conditions d'accessibilité des établissements est en cours d'élaboration en interministériel.

En ce qui concerne l'accessibilité aux contenus pédagogiques, la loi du 11 février 2005 introduit l'obligation d'assurer la formation des étudiants handicapés comme vu précédemment. Dans ce cadre, les dispositions relatives au décret du 21 décembre 2005 concernant les aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap vont être étendues au ministère de la culture par un décret en cours d'élaboration. Une circulaire afférant à ce sujet sera également publiée. De plus, vu que les besoins liés à l'accessibilité des contenus pédagogiques pour les étudiants en situation de handicap impliquent une prise en charge de prestations de compensation, les établissements d'enseignement supérieur Culture pourront présenter à leur tutelle administrative une demande budgétaire y afférant.

Par ailleurs, s'agissant de répondre aux besoins d'accessibilité aux transports des étudiants handicapés fréquentant les établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture, le code de l'Education prévoit une prise en charge par les départements et par le STIF (pour les étudiants d'IDF) des frais de déplacement. A ce propos, un décret est en cours d'élaboration au sein du ministère de la culture pour permettre aux étudiants handicapés Culture de bénéficier également de cette prise en charge financière.

Enfin, dans le cadre de ses missions de pilotage, le ministère de la culture (DDAI¹) a souhaité se doter d'un outil de visibilité concernant l'accueil des étudiants handicapés qui lui a fait défaut jusqu'à présent, en engageant un état des lieux dans les 118 établissements

d'enseignement supérieur relevant de sa tutelle ou de son contrôle pédagogique. Le principal objectif de cette étude est de recenser les différentes actions engagées pour l'accueil des étudiants handicapés au sein des établissements d'enseignement supérieur relevant du MCC. Cette enquête permettra donc de connaître :

- le nombre d'étudiants handicapés fréquentant ces établissements
- les mesures d'accompagnement mises en place
- les moyens humains, matériels et financiers mobilisés
- l'état d'avancement des diagnostics concernant l'accessibilité au cadre bâti
- les besoins d'accompagnement des établissements

Méthodologie de l'enquête

Cette enquête intitulée *Accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur Culture* a pour référence l'année universitaire 2007-2008. Le questionnaire a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail inter-directions du MCC, animé par la DDAI (DEFEM²/MDP³). Après une période de test auprès de quatre écoles⁴, le questionnaire a été envoyé aux directeurs de tous établissements en avril 2008. Les écoles se répartissent dans les cinq domaines de formation qui composent l'enseignement supérieur Culture :

1. Architecture
2. Arts plastiques
3. Spectacle vivant (regroupant les établissements de théâtre, musique, danse ainsi que les CEFEDM⁵, CESMD⁶ et CFMI⁷)
4. Patrimoine
5. Cinéma et audiovisuel

¹ DDAI : Délégation au Développement et aux affaires Internationales

² DEFEM : Département de l'Education, des Formations, des Enseignements et des Métiers

³ MDP : Mission pour le Développement des Publics

⁴ Ecoles test : Ecole du Louvre, Ecole Supérieure des Beaux Arts de Marseille, Ecole Nationale Supérieure d'architecture de Paris-La Villette, Ecole Nationale Supérieure d'architecture de Paris-Belleville

⁵ CEFEDM : Centre de formation à l'enseignement de la danse et de la musique

⁶ CESMD : Centre d'études supérieures de musique et de danse

⁷ CFMI : Centre de Formation de Musiciens Intervenants

Il est important de noter que les réponses obtenues reposent sur la base déclarative des interlocuteurs qui ont bien voulu répondre au questionnaire soit par leur soin soit par entretien téléphonique.

114 réponses ont été recueillies, soit un taux de 97%. Le tableau qui suit présente la répartition des répondants.

Tableau 1 - Répartition des répondants

	ARCHITECTURE	ARTS PLASTIQUES	SPECTACLE VIVANT	PATRIMOINE	CINEMA	TOTAL
Nombre de questionnaires envoyés	20	57	37	3	1	118
Nombre de questionnaires renseignés	19	56	35	3	1	114
Taux de réponse	95%	98%	95%	100%	100%	97%

PREMIÈRE PARTIE : LES ÉLÉMENTS DU CONTEXTE

1 Les établissements de l'enseignement supérieur Culture

L'enseignement supérieur culture concerne les formations aux métiers artistiques dans les grands domaines de l'architecture, des arts plastiques, du spectacle vivant, du patrimoine et du cinéma. Les établissements retenus pour cette enquête rassemblent les écoles qui sont placées sous la tutelle ou le contrôle pédagogique du Ministère de la Culture et qui se caractérise par une certaine diversité statutaire. Ainsi, 39 établissements publics sont placés sous la tutelle directe du Ministère de la Culture et de la Communication (MCC), et tous les autres, sous son contrôle pédagogique.

Parmi ces derniers, 39 établissements sont publics, 48 relèvent de collectivités territoriales et 31 sont des établissements à caractère associatif de droit privé. Parmi les écoles concernées par cette enquête, on compte 118 établissements au total comprenant : 20 écoles d'architecture, 57 écoles d'art, 37 écoles du spectacle vivant, 3 écoles du patrimoine et 1 de cinéma. Le tableau qui suit présente la répartition des établissements d'enseignement supérieur Culture (EESC) selon le secteur d'enseignement et le type d'établissement.

Tableau 2 - Répartition des EESC selon le secteur d'enseignement et en fonction du type d'établissement

ÉTABLISSEMENT	TOTAL	ARCHITECTURE	ARTS	SPECTACLE VIVANT	PATRIMOINE	CINÉMA
EP	39	20	10	5	3	1
ET	48	0	46	2	0	0
Associations	31	0	1	30	0	0
TOTAL	118	20	57	37	3	1

Légende :

EP : établissements publics

ET : établissements territoriaux

L'étude de l'implantation géographique des établissements de l'enseignement supérieur dépendant du Ministère de la Culture et de la Communication, remis par l'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE) en décembre 2006, montre que l'enseignement artistique et culturel n'est pas territorialement très dispersé et que la densité de ce réseau est variable selon les domaines d'enseignement. Les écoles se situent principalement dans les

grandes agglomérations de province et en Ile de France (plus particulièrement encore dans Paris intra muros). Voir le tableau de la répartition géographique des établissements d'enseignements supérieur Culture en Annexes p 103-105.

2 Le handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, article L. 114, définit le handicap comme le résultat d'une inadéquation entre les déficiences de la personne et l'inadaptation de l'environnement. Il est précisé en effet que « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant » constitue un handicap.

Cette définition traduit parfaitement le chemin parcouru par notre société dans sa représentation du handicap. De fait, les termes « infirme » ou « invalide » ont été abandonnés en faveur de « personne handicapée ». On parle également de déficience, d'incapacité, d'inaptitude ou de désavantage. Ce changement de vocabulaire montre clairement la transformation des mentalités qui s'est opérée sur les cinquante dernières années. Le handicap n'est plus considéré du seul point de vue médical mais comme le résultat d'un ou plusieurs facteurs (environnemental, physique et social) auquel la personne est confrontée et qui peut la mettre dans l'incapacité totale ou partielle de réaliser des actions de la vie quotidienne. Il convient alors de parler de situations de handicap ou de processus handicapants.

C'est pourquoi, au-delà des mots, il nous incombe de favoriser l'accessibilité de tous aux différentes situations de la vie : éducation, travail, transports, services publics, vie culturelle et sportive, loisirs... et ce, à tous les âges, en fonction des diverses déficiences afin de permettre le plein épanouissement et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap.

Enfin, mieux comprendre la spécificité des besoins des personnes handicapées et les adaptations nécessaires pour un accès de tous à la culture passe par une sensibilisation aux différentes « situations de handicap » que nous allons détailler dans les paragraphes suivants.

2.1 Les différents types de handicap

Etant donné les rapports variables que chacun d'entre nous entretient avec le handicap, nous avons tous une façon différente de classer les différents handicaps. La typologie présentée ici distingue les déficiences et les troubles des grandes fonctions selon la classification générale suivante :

- handicap visuel
- handicap auditif
- handicap mental et psychique
- handicap moteur

à laquelle nous devrions ajouter le poly-handicap et le handicap invisible car l'approche du handicap par les seuls types de déficiences, correspond à une catégorisation bien schématique trouvant rapidement ses limites. C'est pourquoi il nous a paru raisonnable d'étendre notre classification aux deux dernières catégories : handicap invisible et poly-handicap pour éviter ce genre d'écueil.

Le handicap visuel

Ce groupe comprend les personnes aveugles, les personnes amblyopes (ou mal voyantes), ainsi que les personnes dont la vue a fortement baissé comme c'est le cas des personnes âgées.

Légalement, la cécité désigne un degré de vision centrale de loin inférieur à 1/20. L'amblyopie est un terme très général désignant, après toutes corrections, un degré de vision (acuité visuelle ou champ visuel) très médiocre, inférieur à 4/10, au moins dans certaines conditions. Il convient de préciser que les mesures d'acuité sont faites dans des conditions standard ayant fort peu de rapport avec l'environnement réel et l'aptitude fonctionnelle du sujet. Elles ne suffisent pas à définir les déficiences et les conditions handicapantes, qui ne se réduisent pas au seul rapport taille-distance. La nature et le degré des déficiences sont donc multiples et les handicaps sont très variables selon l'individu et les conditions environnantes.

Les personnes déficientes visuelles ont souvent des difficultés de latéralisation et de repérage dans l'espace, de perception de l'espace et du mouvement à divers degrés. Leur appréhension de l'information est séquentielle, du fait de leur vision non globale, et souvent partielle au premier abord. Evidemment, elles éprouvent aussi des difficultés de lecture

(panneaux d'orientation, d'information, cartels, etc...). Pour cette catégorie de personnes, l'orientation et l'accès au contenu seront facilités par l'utilisation de maquettes et objets à toucher, d'informations sonores, de textes bien éclairés et bien contrastés et de textes en braille.

Attention cependant à bien prendre en compte la diversité de situation liée à la déficience visuelle. Un monde sépare en effet l'aveugle de naissance du "devenu" aveugle : le premier n'ayant jamais perçu d'images ne peut avoir aucune représentation abstraite de son environnement ; il est cependant plus à l'aise dans son handicap n'ayant pas une idée précise du manque. Le second, en revanche, peut garder plus ou moins longtemps, voire toujours, des attitudes corporelles de voyant, toutefois pour ce dernier, si les souvenirs permettent d'imaginer ce qui lui est décrit, la nostalgie du passé est souvent très pénible et le handicap n'est jamais totalement accepté. Pour les aveugles de naissance, nombre de pré-requis visuels ne font pas sens ; le braille et le toucher sont alors indispensables. Quant aux personnes aveugles tardives ou avec un reste de perception visuelle, elles s'appuient sur des références visuelles acquises et apprécient le discours.

Le handicap auditif

La surdit  est un handicap de la communication qui ne se voit pas, ce qui entra ne souvent la g ne des entendants. Comme dans le groupe des personnes d ficiennes visuelles, il existe des situations tr s diverses. Ainsi, les diff rences sont grandes entre :

- *les personnes sourdes « de naissance »* (ou devenues sourdes jeunes) pour qui le fran ais est tr s souvent une langue  trang re ;
- *les personnes « devenues sourdes »*   l' ge adulte qui poss dent le fran ais ;
- *les personnes « sourdes »* plus ou moins profondes qui n'entendent rien ou presque, et qui, pour appr hender la langue orale, n'ont d'autre recours que la lecture labiale ;
- *les personnes « mal entendantes »* qui entendent mal et peuvent souvent r cup rer une audition correcte gr ce   leur proth se ;
- *les personnes sourdes non locutrices de la langue des signes* pour qui, toute communication suppose un stress ;
- *les personnes sourdes locutrices de la langue des signes* qui peuvent,   l'int rieur d'un groupe minoritaire, communiquer et s'informer comme tout un chacun ;
- les personnes sourdes pluri handicap es, notamment *sourdes aveugles*.

Au-delà des adaptations d'ensemble dont toutes les personnes déficientes auditives, à quelque degré que ce soit, bénéficieront (version écrite simple des consignes sonores importantes, sous-titrage) cette variété de situations nécessite des mesures spécifiques.

Les personnes « devenues sourdes » pratiquent en général peu la lecture labiale et ne connaissent presque jamais la langue des signes. En revanche, elles possèdent bien le français et la culture environnante. Elles ne se distinguent donc des entendants qu'en ce qui concerne les indications sonores et peuvent s'appuyer sur l'écrit.

Les personnes sourdes « de naissance » dominent parfaitement le français écrit. Elles se retrouvent peu ou prou dans la situation des "devenus sourds".

Pour tous les autres, certains demi-sourds et la masse des sourds sévères et profonds, le français risque fort d'être toujours, à des degrés divers, une langue « étrangère ».

De plus, la plupart des personnes sourdes de naissance lisent difficilement. Très souvent, leur compréhension de l'écrit n'est qu'apparente et superficielle. Il ne faut donc pas perdre de vue que les difficultés qu'elles éprouvent ne sont pas seulement des difficultés d'audition mais également de compréhension. Pour cette catégorie de personnes, l'accès au contenu sera principalement basé sur l'utilisation de la langue des signes et l'intervention de personnes connaissant très bien la culture sourde (si possible des personnes elles-mêmes sourdes).

Le handicap mental et le handicap psychique

Les personnes souffrant de ces handicaps se répartissent en deux vastes groupes avec leurs caractéristiques propres qu'il est important de dissocier car l'appellation « handicaps mentaux » fortement répandue est porteuse d'ambiguïtés entraînant une confusion fréquemment dénoncée par les associations de personnes handicapées. On distingue donc :

Les personnes ayant un handicap intellectuel qui présentent, sous des formes variées, une ou plusieurs déficiences dans le fonctionnement de l'intelligence, s'accompagnant le plus souvent de troubles secondaires au plan du langage, de la motricité, des perceptions sensorielles, de la

communication, du discernement. Le handicap mental est plutôt défini par ses manques (affectifs, intellectuels, physiques), quelles qu'en soient les origines.

Les personnes malades mentales : sont atteintes de troubles d'origine psychique (névrose, psychose, manies) ou physiologiques (traumatismes crâniens, action de drogues...) amputant, limitant ou déformant de façon plus ou moins passagère le contrôle, à des degrés divers, de leurs activités mentales, affectives ou physiques. La maladie mentale peut apparaître, se renforcer ou s'atténuer aux différents âges de la vie : enfance, adolescence, âge adulte ou même vieillesse.

Le point commun entre ces deux groupes est la présence de troubles du comportement. Quelque soit leur problème spécifique, ces personnes ont vécu, parfois dès leur petite enfance, des souffrances profondes. La construction de leur personnalité, de leur conscience du monde, d'elles-mêmes et des autres a été encore perturbée du fait du rejet dont elles ont, en général, été victimes. Ce profond sentiment de n'être pas accepté par l'environnement constitue un deuxième handicap, affectif et social celui-là, dont les conséquences sont parfois très pénalisantes. Il induit notamment, une image négative de soi susceptible d'aggraver l'inadaptation. Il ne s'agit donc pas de personnes « moins ou peu intelligentes », mais de personnes dont la structure intérieure est déficiente par suite de tensions, d'effondrements, d'atrophies extrêmement variables.

Ces déficiences peuvent entraîner un raisonnement logique différent, qui paraîtra bizarre ou déroutant à l'observateur non initié ; elles s'accompagnent parfois d'angoisse existentielle, d'une peur de l'autre. Ces personnes ont chacune une façon d'appréhender le monde qui leur est propre, une capacité de compréhension qui passe par des chemins qui peuvent surprendre. Enfin, elles sont susceptibles d'échouer dans des situations à priori « simples ». Pourtant, il est avéré que certaines personnes dont le handicap est apparent (trisomie 21 par exemple), sont à l'aise dans leurs relations sociales si le milieu dans lequel elles évoluent a été favorable et les a aidées à assumer leur handicap.

D'autres peuvent, au contraire, dépenser une énergie considérable pour masquer leur désordre intérieur ; d'autres encore peuvent présenter des comportements déviants. Certaines, enfin, peuvent être sous l'emprise d'un traitement fort qui ralentit leur vitesse de perception et de compréhension. Il s'agit avant tout de personnes d'une sensibilité extrême, sujettes à des émotions intenses de joie ou de tristesse, attentives à la qualité de l'attention qu'on leur porte.

Outre leurs potentialités importantes d'expression artistique et de créativité, ces personnes ont, comme tout individu, des capacités de vie professionnelle, de vie sociale et relationnelle.

Les caractéristiques spécifiques de ces groupes conduisent à conseiller fortement leur accompagnement par des proches à même de détecter les multiples signes extérieurs de leur état intérieur et de prévoir les états de tension ou, exceptionnellement, de crise qu'elles traversent. Les accompagnateurs connaissent les moyens adaptés de limiter et de contrôler ces difficultés et savent aussi être attentifs aux moments d'éveil et d'ouverture les favorables à leur intégration. La prise en compte de cette déficience passe donc surtout par des mesures visant à limiter l'agressivité de l'environnement et par la sensibilisation des personnes susceptibles d'intervenir auprès d'eux.

Le handicap moteur

Ce groupe comporte les personnes atteintes d'un handicap moteur de quelque nature qu'il soit, y compris les infirmes moteurs cérébraux (IMC) en ce qui concerne l'aspect moteur de leur handicap.

Une mobilité réduite est entraînée par des handicaps physiques tels que l'incapacité ou la difficulté de marcher, le besoin nécessitant le recours aux aides à la marche. Ces handicaps interviennent à tout âge, de la petite enfance au quatrième âge. Ce groupe rassemble donc les personnes gênées dans leurs déplacements ou leurs activités par des difficultés motrices et en particulier les personnes en fauteuil, en chariot ou appareillées. Le déplacement en fauteuil roulant, qui oblige à être assis, entraîne une approche visuelle et gestuelle différente de celle de l'adulte valide debout, mais proche de celle de l'enfant valide debout. L'accessibilité pour ce groupe de personnes passera principalement par des mesures d'ordre architectural, scénographique et ergonomique.

Les infirmes moteurs cérébraux (IMC) : Cette catégorie de personnes handicapées peut être rapprochée de celle des personnes à handicap moteur, l'origine cérébrale du handicap ne créant pas un tableau particulier de ses manifestations au niveau moteur. En revanche, les handicaps sensoriels, de comportement et les déficiences mentales d'origine cérébrale nécessitent des recommandations particulières. L'infirmité motrice cérébrale est la conséquence permanente et définitive d'une lésion quelconque mais non évolutive et non héréditaire, qui a frappé l'encéphale au début de la vie, de telle sorte que la symptomatologie

motrice domine, et que l'intelligence peut être affectée. Les troubles moteurs sont, par définition, toujours présents chez l'IMC ; d'autres troubles sont contingents. Les troubles associés peuvent être : sensitifs, sensoriels, intellectuels, de langage, de geste, de posture.

Du polymorphisme de l'atteinte clinique des IMC résulte que, en ce qui concerne l'adaptation à leurs difficultés, ces sujets bénéficient d'une manière générale des adaptations prévues pour d'autres types de handicaps (handicap moteur, handicap de communication). Il faut en outre tenir compte de leurs spécificités, en particulier lenteur et utilisation d'aides techniques spécifiques auxquelles les éléments de présentation doivent dans une large mesure être adaptés.

Le handicap invisible

La principale caractéristique du groupe des « personnes à handicap invisible » est d'être composée de sujets connaissant des difficultés d'une grande variété de types et de degrés. Le seul point commun entre ces personnes est qu'elles sont le plus souvent ignorées de tous. Dans la majorité des cas, leur handicap échappe à l'observateur non initié. Le handicap invisible se définit par une grande fatigabilité ou par la diminution de l'usage d'une ou de plusieurs fonctions.

Les fonctions le plus souvent concernées sont :

- la locomotion,
- la vue,
- l'audition,
- la parole ainsi que le comportement général.

Citons par exemple les personnes âgées, les femmes enceintes, les convalescents. Mais ce groupe englobe également les personnes gênées dans la communication par une barrière culturelle (les étrangers), une maladie mentale ou une maladie handicapante (cardiopathie, diabète, néphropathie, lombalgie...).

Le handicap pourra être récent et parfois passager. La compensation du déficit sera alors le plus souvent incomplète du fait de la brièveté du temps d'apprentissage accordé. Le groupe des personnes atteintes d'un handicap invisible est certainement le plus important par le nombre. Les aménagements prévus pour les autres personnes handicapées leur sont utiles. La difficulté est de déceler les besoins de chacun, d'autant plus qu'un grand nombre de ces personnes sont inconscientes de la nature et du degré de leur handicap ; parmi les autres, certaines ne veulent pas reconnaître ou dévoiler l'existence de leur déficit.

Le poly-handicap

Tous les efforts et aménagements d'accessibilité au plus grand nombre sont bénéfiques aux personnes à handicaps multiples. Notons qu'il peut arriver que certains déficits visibles soient accompagnés de déficits invisibles, parfois plus handicapants.

2.2 Les chiffres clés du handicap en France

Selon l'enquête Insee HID (1998-2001) du site <http://www.handicap.gouv.fr>, 12 millions de français sont concernés par le handicap :

- 5.5 millions se déclarent handicapés
- 3.97 millions ont une carte d'invalidité
- 2.3 millions perçoivent une allocation

Ils se répartissent de la façon suivante :

- 1 500 000 personnes sont malvoyantes
- 60 000 sont aveugles
- 3 500 000 sont malentendantes
- 450 000 sont atteintes de déficiences auditives sévère ou profonde
- 1 million souffrent d'un handicap mental
- 850 000 d'un handicap moteur isolé
- 1 400 000 d'un handicap moteur associé à d'autres déficiences

Ces résultats révèlent que plus d'un français sur quatre souffre d'une incapacité, d'une limitation d'activité ou d'un handicap (26.4% des français soit 11 840 208 individus). L'enquête nous montre également que la population qui souffre d'un handicap est

extrêmement diverse et variée, ce qui prouve une fois de plus, qu'un traitement global est incompatible avec cette caractéristique.

2.3 Les étudiants handicapés

Avec la loi du 11 février 2005, notre société a initié un changement important dans son approche du handicap, en modifiant considérablement la loi de 1975. Pour les établissements de l'enseignement supérieur, la loi crée de nouvelles responsabilités portant sur l'accueil d'étudiants ou du personnel handicapé. Les établissements ont en effet la charge de mettre en œuvre la totalité des aménagements nécessaires aux étudiants pour leurs études, et ce, quel que soit le type de handicap et le degré de dépendance.

A ce jour, ce sont les universités qui sont le plus en avance. En effet, selon les données du Ministère de l'Education nationale pour l'année universitaire 2006-2007, les universités comptaient un peu plus de 7 000 étudiants handicapés pour un total de 8 783 inscrits dans l'enseignement supérieur (source : site Handi-U destiné aux étudiants handicapés : <http://www.sup.adc.education.fr/handi-U/>).

Ce résultat s'explique par la collaboration étroite des universités avec la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et la mise en place par la Conférence des Présidents d'Université (CPU) d'un groupe d'experts. Ce dernier a notamment rédigé le *Guide de l'accueil de l'étudiant handicapé à l'université* et la charte *Université/Handicap* (signée le 17 janvier 2005, voir en Annexes p 110) qui engage les différents signataires à mettre en œuvre une politique d'accueil des personnes handicapées permettant à tous les lycéens qui le souhaitent de poursuivre leurs parcours à l'Université.

Aujourd'hui, dans chaque établissement universitaire, il existe un service d'accueil des étudiants handicapés dont la principale mission est de fournir le maximum d'informations et d'aides pour leur permettre de suivre un parcours universitaire dans les meilleures conditions. Sont ainsi à leur disposition des informations sur :

- l'accessibilité architecturale des locaux
- l'aide aux démarches administratives
- l'installation matérielle
- les équipements pédagogiques adaptés
- les démarches à effectuer pour obtenir des aides humaines
- les mesures spécifiques d'aménagement des examens

- les coordonnées des associations d'étudiants handicapés

Il faut noter cependant que les politiques menées par les universités varient sensiblement d'un établissement à l'autre. Un double constat a été fait par l'Inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche dans son rapport au ministre concernant *La politique d'accueil des étudiants handicapés* : tous les établissements mènent des actions en faveur des étudiants handicapés mais avec des degrés d'engagement très différents. On peut ainsi observer une base minimale commune à toutes les universités, ensemble qui regroupe les éléments suivants :

- des effectifs recensés
- un responsable désigné
- une notion d'accueil avancée
- des examens aménagés pour les étudiants qui en font la demande et qui ont obtenu une reconnaissance médicale du service de médecine préventive

En ce qui concerne les grandes écoles, Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a signé en septembre 2007 avec Christian Margaria, Président de la Conférence des Grandes Ecoles, la charte « *Grandes Ecoles/Handicap* » : voir en Annexes p 106. Avec cette charte, la Conférence des Grandes Ecoles s'engage pour que les étudiants handicapés bénéficient des mêmes conditions d'étude et de réussite que les autres, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La charte prévoit, dans chaque grande école, la création d'un véritable service d'accueil pour les étudiants handicapés, disposant d'un responsable formé et dédié, ainsi que la mise en œuvre de tous les moyens logistiques nécessaires. Elle engage également les grandes écoles à participer à une évaluation des besoins de l'étudiant et à la mise en place d'un plan d'aide et d'adaptation pour assurer l'égalité des chances. Il s'agit de mettre en place un véritable projet de formation personnalisé pour chaque étudiant, adapté à son handicap mais aussi à son ambition, en lien avec les acteurs de l'insertion professionnelle, notamment l'Agence pour l'emploi des cadres (APEC) et les entreprises. Enfin, cette charte prévoit une diffusion d'information auprès des collèges et lycées.

En ce qui concerne les établissements de l'enseignement supérieur Culture cette enquête révèle une grande disparité des écoles face à l'accueil du public handicapé ainsi qu'un faible taux d'étudiants aux besoins spécifiques qui s'explique en partie par le contenu des enseignements délivrés. Ces données seront développées dans la partie analyse des résultats de ce rapport.

DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENCE D'ÉTUDIANTS HANDICAPÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

1 Établissements accueillant des étudiants handicapés

Tableau 3 - Nombre d'EESC accueillant des étudiants handicapés par secteur d'enseignement

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS
Architecture	9
Arts	16
Spectacle vivant	2
Patrimoine	1
Cinéma	0
TOTAL	28

Selon les données recueillies pour cette enquête, seulement 28 établissements de l'enseignement supérieur Culture (EESC) accueillent des étudiants handicapés pour un total de 118 écoles recensées. La grande majorité de ces étudiants sont concentrés dans les écoles d'art et d'architecture sans doute du fait de la nature de l'enseignement dispensé, se prêtant plus facilement à l'accueil d'étudiants handicapés que les écoles du spectacle vivant par exemple. A ce propos, sur les 37 écoles du spectacle vivant ayant répondu à notre questionnaire, 2 accueillent un public spécifique. Ces dernières sont en effet très exigeantes sur la condition physique des jeunes gens qu'elles forment dont dépend, comme on l'admet bien volontiers, la précision des gestes et l'endurance requise pour ce type de formation tant au niveau de la prestation attendue qu'au niveau des déplacements qu'imposent les tournées et les concerts.

Les données de cette enquête révèlent également l'absence totale d'étudiants handicapés dans l'unique école d'audio-visuel que compte la liste des 118 EESC (la FEMIS : Ecole nationale supérieure de l'image et du son). Les tableaux ci-après présentent la liste des EESC accueillant des étudiants handicapés avec les indicateurs de région et de département.

Tableau 4 - Liste des EESC accueillant des étudiants handicapés

ÉCOLES D'ARCHITECTURE : 9	RÉGION	DÉPARTEMENT
ENSA Marne-La-Vallée	IDF	77 Seine et Marne
ENSA La Villette	IDF	75 Paris
ENSA Belleville	IDF	75 Paris
ENSA Bretagne	Bretagne	35 Ile et Vilaine
ENSA Lille	Nord Pas de Calais	59 Nord
ENSA Normandie	Haute Normandie	76 Seine Maritime
ENSA Languedoc Roussillon	Languedoc Roussillon	34 Hérault
ENSA Strasbourg	Alsace	67 Bas-Rhin
ENSA Toulouse	Midi-Pyrénées	31 Haute-Garonne

ÉCOLES D'ART : 16	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole nationale supérieure de création industrielle	IDF	75 Paris
Ecole nationale supérieure d'art de Paris-Cergy	IDF	95 Val d'Oise
Ecole nationale supérieure d'art de Nice-Villa Arson	PACA	06 Alpes Maritimes
Ecole supérieure d'art et de design d'Amiens	Picardie	80 Somme
Ecole supérieure des beaux-arts d'Angers	Pays de la Loire	49 Maine et Loire
Ecole supérieure D'arts de Brest	Bretagne	29 Finistère
Ecole supérieure des beaux-arts de Clermont-Ferrand	Auvergne	63 Puy de Dôme
Ecole supérieure d'art de Lorient	Bretagne	56 Morbihan
Ecole nationale des beaux-arts de Lyon	Rhône-Alpes	69 Rhône
Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille	PACA	13 Bouches du Rhône
Le Quai Ecole supérieure d'art de Mulhouse	Alsace	68 Haut-Rhin
Institut d'arts visuels d'Orléans	Centre	45 Loiret
Ecole régionale des beaux-arts de Rouen	Haute Normandie	76 Seine Maritime
Ecole d'art de Rueil-Malmaison	IDF	92 Hauts de Seine
Ecole supérieure d'art de Toulon	PACA	83 Var
Ecole supérieure des beaux-arts de Toulouse	Midi-Pyrénées	31 Haute Garonne

ÉCOLES DU SPECTACLE VIVANT : 2	RÉGION	DÉPARTEMENT
CEFEDM Ile de France	IDF	92 Hauts de Seine
CEFEDM Sud	PACA	13 Bouches du Rhône

ÉCOLES DU PATRIMOINE : 1	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole du Louvre	IDF	75 Paris

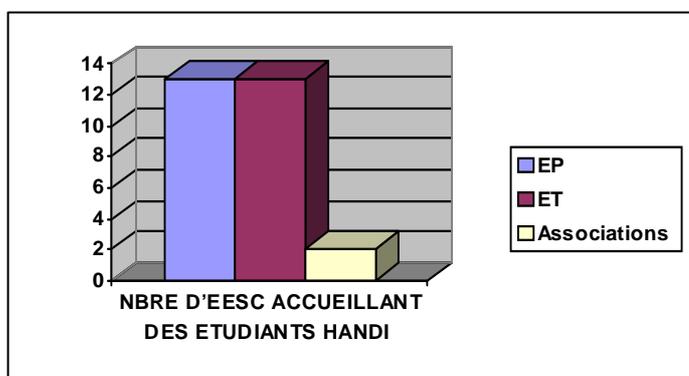
Comme nous l'indiquions supra, ce sont les écoles d'architecture qui accueillent le plus d'étudiants handicapés : 9 établissements sur 19 sont en effet concernés par la problématique du handicap, ce qui représente un pourcentage de 47% contre : 29% en écoles d'art, 6% en spectacle vivant, 33% en patrimoine et 0% en audio-visuel.

Selon la liste des établissements de l'enseignement supérieur Culture accueillant des étudiants handicapés, on observe que ces derniers sont principalement répartis sur 4 zones géographiques : Ile de France, Nord-Ouest (Bretagne, Normandie), le centre (Centre, Rhône-Alpes, Auvergne) et le sud-est (PACA).

Comme nous l'avons précédemment vu dans les éléments du contexte I. 1 p 9, l'enseignement supérieur Culture se caractérise par une grande diversité institutionnelle. Il relève en effet d'établissements d'enseignement spécialisé publics et privés de taille et de statut très variés. Certains d'entre eux sont des établissements publics sous tutelle du Ministère de la Culture ; d'autres, des établissements gérés par des collectivités locales ; d'autres enfin, des structures privées à caractère associatif.

Les données de cette enquête révèlent que les étudiants handicapés sont majoritairement inscrits dans les établissements publics (EP) de l'enseignement supérieur Culture sous tutelle administrative et pédagogique du MCC. 13 EP en effet sur 36 accueillent des étudiants handicapés alors qu'ils sont quasiment absents dans les établissements à caractère associatif sous tutelle pédagogique du MCC (2 associations sur 30 seulement accueillent des étudiants handicapés). En ce qui concerne les 48 établissements territoriaux (ET) placés sous la tutelle pédagogique du MCC ayant répondu à notre enquête, 13 écoles seulement accueillent des étudiants handicapés. Toutes ces données sont illustrées dans le graphique ci-dessous :

Graphique 1 – Nombre d'EESC accueillant des étudiants handicapés par type d'établissement



Le tableau 5 ci-après présente la répartition des EESC qui accueillent des étudiants handicapés par type d'établissement.

Tableau 5 – Nombre d'EESC accueillant des étudiants handicapés par type d'établissement

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES EH
EP	13
ET	13
Associations	2
TOTAL	28

Légende :

EP : établissements publics

ET : établissements territoriaux

EH : étudiants handicapés

Il faut noter que l'ensemble des EESC accueille relativement peu d'étudiants handicapés car ces derniers formulent rarement de demandes d'inscription.

2. Répartition des étudiants handicapés

Suite aux entretiens téléphoniques réalisés pour le besoin de cette enquête, il apparaît difficile de connaître précisément le nombre d'étudiants handicapés inscrits dans les établissements de l'enseignement supérieur pour deux raisons principales :

- les formalités d'inscription diffèrent selon les établissements : procédure déclarative dans le dossier d'inscription ou information donnée oralement par l'étudiant au cours d'un entretien ou d'un rendez-vous pour diverses formalités.
- En ce qui concerne la reconnaissance du handicap, certains étudiants ne sont identifiés qu'au moment où ils demandent le bénéfice d'un tiers temps pour les examens : accord soumis par le service de médecine préventive de l'établissement. Certains étudiants en effet, ne veulent pas mentionner leur handicap par crainte d'être marginalisés.

Une constante se dégage cependant des informations recueillies : le décompte des étudiants en situation de handicap est facilité par la reconnaissance du statut "étudiant handicapé" qui permet d'ailleurs à ceux qui le souhaitent de bénéficier des dispositions prévues pour l'aménagement des examens. Il n'est pas rare de comptabiliser également des étudiants en situation de handicap mais qui ne souhaitent pas bénéficier d'un régime particulier de scolarisation. Ces derniers ne sont alors pas déclarés « handicapés » bien qu'ils soient atteints d'un handicap reconnu et ne bénéficient pas d'aménagements spécifiques pour les enseignements dispensés ou les examens.

Tableau 6 - Effectif des étudiants handicaps par type de handicap

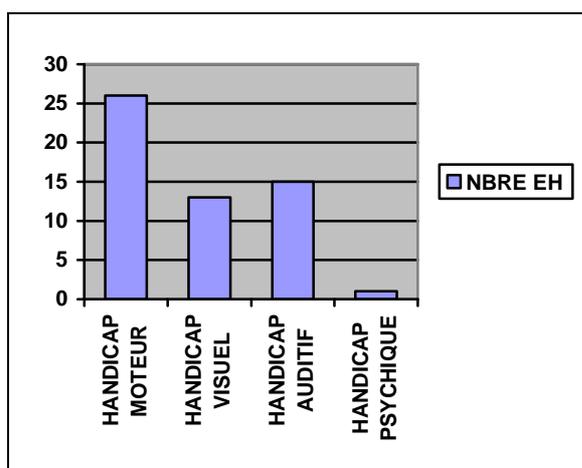
HANDICAP MOTEUR	HANDICAP VISUEL	HANDICAP AUDITIF	HANDICAP PSYCHIQUE	TOTAL
26	13	15	1	55

Selon les données recueillies pour cette enquête, sur 114 écoles nous ayant communiqué leur effectif, nous avons recensé 55 étudiants handicapés inscrits dans les établissements de l'enseignement supérieur Culture pour l'année 2007-2008 soit un taux de 0.16% contre 0.3% « *étudiants handicapés ou malades* » dans les universités pour l'année universitaire 2005-2006. (Source : <http://www.sup.adc.education.fr/handi-U/>). Cette différence de taux constitue sans doute le point de départ d'un effort à fournir, non seulement dans le cadre de l'application de la loi du 11 février 2005 mais aussi dans la perspective d'un enrichissement des pratiques d'enseignement et de création des établissements Culture. Il apparaît en effet que les universités sont en avance en ce qui concerne l'accueil des étudiants handicapés, par comparaison avec les autres structures de l'enseignement supérieur. Une avance qui peut peut-être s'expliquer par la nature des cursus. Ainsi il semble difficile de comparer les cursus universitaires les plus théoriques avec les cursus des EESC qui se caractérisent par de nombreuses séances en ateliers qui nécessitent une gestion particulière des cours ainsi que l'utilisation de matériels spécifiques.

Selon le tableau 6 ci-dessus, les 55 étudiants handicapés des EESC se répartissent selon les quatre grandes catégories de handicap (handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif, handicap psychique⁸). On compte donc : 26 étudiants handicapés moteur, 13 handicapés visuels, 15 handicapés auditifs et 1 handicapé mental atteint d'agoraphobie.

⁸ Handicap psychique : cette terminologie désigne un handicap qui a pour origine une maladie, des troubles psychiatriques ou une perturbation de l'équilibre psychologique.

Graphique 2 - Effectif des étudiants handicapés par type de handicap



Comme nous pouvons le voir dans le graphique 2 ci-dessus, on observe une représentativité plutôt élevée du handicap moteur qui se distingue des autres avec un taux d'étudiants handicapés de 47%. Viennent après les handicaps auditif et visuel dont les taux d'étudiants handicapés sont respectivement très proches : 24% et 27%. Enfin le handicap psychique n'est presque pas représenté avec un taux d'étudiants handicapés de 2% et un seul étudiant identifié comme appartenant à cette catégorie. Peu d'étudiants sont lourdement handicapés à l'exception de ceux qui se trouvent en fauteuil et des étudiants sourds profonds. Les autres se caractérisent par une déficience légère ne nécessitant pas d'accompagnements et d'équipements spécifiques.

Tableau 7 - Répartition des étudiants handicapés par type de handicap et par secteur d'enseignement

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	HANDICAP MOTEUR	HANDICAP VISUEL	HANDICAP AUDITIF	HANDICAP PSYCHIQUE	TOTAL
Architecture	9	1	3	1	14
Arts	11	2	12	0	25
Spectacle vivant	0	2	0	0	2
Patrimoine	6	8	0	0	14
Cinéma	0	0	0	0	0
TOTAL	26	13	15	1	55

Selon une analyse plus fine de la répartition des étudiants handicapés par type de handicap et par secteur d'enseignement, il apparaît que les handicapés moteurs sont majoritairement présents dans les écoles d'art où nous en avons recensés 11 et dans les écoles d'architecture où nous en avons recensés 9. On observe également qu'aucun étudiant handicapé moteur n'est inscrit dans les écoles du spectacle vivant ou du cinéma, sans doute en

raison de l'exigence physique requise et des difficultés d'accessibilité qu'ils pourraient rencontrer dans certains lieux de spectacle, de production ou de concert.

En ce qui concerne les handicapés visuels, ils sont presque tous inscrits à l'Ecole du Louvre qui accueille des étudiants handicapés depuis plus de 20 ans et qui leur accorde la plus grande attention pour le suivi des études et leurs examens, toujours adaptés quel que soit le type de handicap. On trouve également quelques étudiants handicapés visuels dans les autres secteurs de l'enseignement supérieur Culture à l'exception du cinéma, secteur sans doute le plus exigeant en ce qui concerne l'acuité et la sensibilité visuelle.

Les étudiants handicapés auditifs ne sont présents quant à eux qu'en architecture et en art. On comprend en effet qu'ils aient préféré éviter les secteurs du spectacle vivant et du cinéma pouvant difficilement composer avec une surdité ou une audition partielle.

Enfin, seul un étudiant atteint d'un handicap psychique a été recensé et se trouve inscrit en architecture. On peut supposer qu'il ne soit pas aisé de suivre un cursus en étude supérieure quand on est soumis à une instabilité comportementale plus au moins importante, ce qui explique l'absence des handicapés psychiques dans bien des secteurs d'enseignement. En ce qui concerne l'étudiant inscrit en architecture, il est atteint d'agoraphobie.

Selon le tableau ci-dessous, comme nous l'avons déjà signalé en amont de cette partie sur la répartition des étudiants handicapés, le taux d'étudiant handicapé est très faible : 0.16%. Nous remarquons également qu'il est aussi faible quel que soit le secteur d'enseignement.

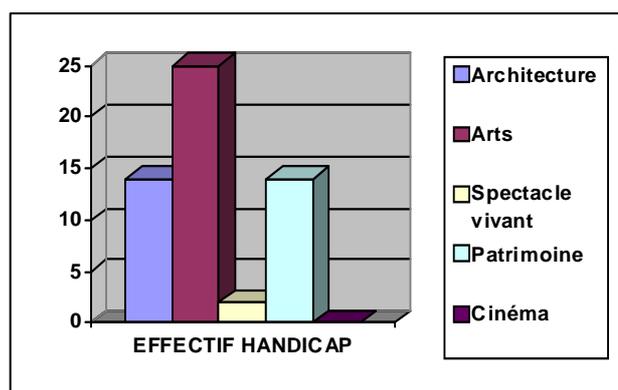
Tableau 8 - Répartition des étudiants handicapés par secteur d'enseignement

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	EFFECTIF GLOBAL	EFFECTIF HANDICAP	TAUX D'EH
Architecture	17344	14	0.08%
Arts	10365	25	0.24%
Spectacle vivant	5900	2	0.03%
Patrimoine	1657	14	0.84%
Cinéma	173	0	0%
TOTAL	35 439	55	0.16%

Légende

EH : étudiants handicapés

Graphique 3 - Répartition des étudiants handicapés par secteur d'enseignement



Comme nous pouvons le visualiser sur le graphique 3 ci-dessus, parmi les 55 étudiants handicapés présents dans les EESC, on compte : 14 étudiants en architecture, 25 en arts, 2 en spectacle vivant, 14 en patrimoine et 0 en cinéma.

Afin d'avoir une vue générale sur la présence des étudiants handicapés dans les EESC, le tableau 9 ci-dessous liste les différentes écoles par secteur d'enseignement avec une présentation de leurs effectifs :

Tableau 9 - Répartition des étudiants handicapés dans les EESC

ÉCOLES D'ARCHITECTURE	EFFECTIF GLOBAL	EFFECTIF HANDICAP	TAUX D'EH
ENSA Marne-La-Vallée	562	2	0,36%
ENSA La Villette	2194	1	0,05%
ENSA Belleville	1205	2	0,17%
ENSA Val de Seine	1780	0	0%
ENSA Versailles	936	0	0%
ENSA Malaquais	1048	0	0%
ENSA Bordeaux	850	0	0%
ENSA Grenoble	941	0	0%
ENSA Bretagne	639	1	0,15%
ENSA Clermont-Ferrand	600	0	0%
ENSA Lille	840	1	0,12%
ENSA Lyon	712	0	0%
ENSA Marseille	1102	0	0%
ENSA Nancy	697	0	0%
ENSA Nantes	/	/	/
ENSA Saint-Etienne	420	0	0%
ENSA Normandie	492	4	0,81%
ENSA Languedoc Roussillon	924	1	0,11%
ENSA Strasbourg	657	1	0,15%
ENSA Toulouse	745	1	0,13%
TOTAL	17344	14	0,08%

ÉCOLES D'ART	EFFECTIF GLOBAL	EFFECTIF HANDICAP	TAUX D'EH
Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs	630	0	0%
Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Paris	550	0	0%
Ecole nationale supérieure de création industrielle	237	1	0,42%
Ecole nationale supérieure de la photographie d'Arles	90	0	0%
Ecole nationale supérieure d'art de Dijon	220	0	0%
Ecole nationale supérieure d'art de Paris-Cergy	180	1	0,56%
Ecole nationale supérieure d'art de Nancy	/	/	/
Ecole nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson	128	0	0%
Ecole nationale supérieure d'art de Nice-Villa Arson	150	1	0,67%
Ecole nationale supérieure d'art de Bourges	185	0	0%
Le Fresnoy studio national des arts contemporains	46	0	0%
Ecole supérieure d'art d'Aix en Provence	130	0	0%
Ecole supérieure d'art et de design d'Amiens	142	1	0,70%
Ecole supérieure des beaux-arts d'Angers	250	1	0,40%
Ecole supérieure de l'image d'Angoulême-Poitiers	280	0	0%
Ecole d'arts de la communauté d'agglomération d'Annecy	156	0	0%
Ecole d'art d'Avignon	140	0	0%
Ecole régionale des beaux-arts de Besançon	170	0	0%
Ecole des beaux-arts de Bordeaux	238	0	0%
Ecole supérieure D'arts de Brest	205	3	1,46%
Ecole supérieure des beaux-arts de Caen	230	0	0%
Ecole supérieure d'art de Cambrai	86	0	0%
Ecole média-art de Chalon sur Saône	57	0	0%
Ecole supérieure des beaux-arts de Cherbourg	37	0	0%
Ecole supérieure des beaux-arts de Clermont-Ferrand	149	1	0,67%
Ecole régionale d'art de Dunkerque	61	0	0%
Ecole de l'image d'Epinal	89	0	0%
Institut régional d'art visuel de Martinique	90	0	0%
Ecole supérieure d'art de Grenoble	145	0	0%
Ecole supérieure d'art du Havre	157	0	0%
Ecole supérieure des beaux-arts du Mans	116	0	0%
Ecole des beaux-arts de la Réunion	100	0	0%
Ecole supérieure d'art de Lorient	139	1	0,72%
Ecole nationale des beaux-arts de Lyon	330	1	0,30%
Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille	345	5	1,45%
Ecole des beaux-arts de Metz	132	0	0%
Ecole supérieure des beaux-arts de Montpellier	137	0	0%
Le Quai Ecole supérieure d'art de Mulhouse	130	2	1,54%
Ecole régionale des beaux-arts de Nantes	200	0	0%
Ecole supérieure des beaux-arts de Nîmes	140	0	0%
Institut d'arts visuels d'Orléans	280	1	0,36%
Ecole supérieure des arts et de la communication de Pau	101	0	0%
Ecole supérieure d'art de Perpignan	32	0	0%
Ecole supérieure des beaux-arts de Cornouaille	131	0	0%
Ecole des beaux-arts de Rennes	308	0	0%
Ecole régionale des beaux-arts de Rouen	169	1	0,59%
Ecole d'art de Rueil-Malmaison	113	2	1,77%
Ecole régionale des beaux-arts de Saint - Etienne	358	0	0%
Ecole supérieure des arts décoratifs Strasbourg	512	0	0%
Ecole supérieure d'art et céramique de Tarbes	100	0	0%
Ecole supérieure d'art de Toulon	160	2	1,25%
Ecole supérieure des beaux-arts de Toulouse	309	1	0,32%
Ecole régionale supérieure d'expression plastique Tourcoing	220	0	0%

ÉCOLES D'ART	EFFECTIF GLOBAL	EFFECTIF HANDICAP	TAUX D'EH
Ecole supérieure des beaux-arts de Tours	115	0	0%
Ecole régionale des beaux-arts de Valence	130	0	0%
Ecole des beaux-arts de Valenciennes	150	0	0%
TOTAL	10365	25	0,24%

ÉCOLES DU SPECTACLE VIVANT	EFFECTIF GLOBAL	EFFECTIF HANDICAP	TAUX D'EH
CNSMD de paris	/	/	/
CNSMD de Lyon	585	0	0%
Ecole de danse de l'Opéra National de Paris	153	0	0%
Ecole supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower	250	0	0%
Ecole Nationale supérieure de danse de Marseille	100	0	0%
Centre National de danse contemporaine - Angers	29	0	0%
CEFEDDEM Aquitaine	70	0	0%
CEFEDDEM Bourgogne	60	0	0%
CEFEDDEM Bretagne - Pays de la Loire	117	0	0%
CEFEDDEM Lorraine	25	0	0%
CEFEDDEM Ile de France	53	1	1,89%
CEFEDDEM Normandie	67	0	0%
CESMD Poitou Charente	40	0	0%
CEFEDDEM Rhône Alpes	77	0	0%
CEFEDDEM Sud	56	1	1,79%
CESMD Toulouse	143	0	0%
CFMI de L'Université d'Aix Marseille I	52	0	0%
CFMI de L'Université de Lille III	35	0	0%
CFMI de L'Université de Lyon II	40	0	0%
CFMI de L'Université d'Orsay - Paris XI	70	0	0%
CFMI de L'Université de Poitiers	30	0	0%
CFMI de L'Université de Rennes II	39	0	0%
CFMI de L'Université de Strasbourg	46	0	0%
CFMI de L'Université de Toulouse Le Mirail	34	0	0%
CFMI de L'Université de Tours	64	0	0%
Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique	90	0	0%
Ecole supérieure d'art dramatique de Strasbourg	49	0	0%
Ecole du théâtre national de Bretagne	15	0	0%
Ecole régionale d'acteurs de Cannes	38	0	0%
Ecole du centre dramatique national de St-Etienne	20	0	0%
Conservatoire national de région de Bordeaux	2000	0	0%
Conservatoire national de région de Montpellier	1340	0	0%
Ecole supérieure d'Art dramatique Nord-Pas-de-Calais	15	0	0%
Ecole supérieure des Arts du Cirque	50	0	0%
Ecole Nationale de cirque de Rosny	32	0	0%
Académie Fratellini	/	/	/
Institut International de la marionnette	16	0	0%
TOTAL	5900	2	0,03%

ÉCOLES DU PATRIMOINE	EFFECTIF GLOBAL	EFFECTIF HANDICAP	TAUX D'EH
Institut National du patrimoine - département conservateurs	76	0	0%
Ecole du Louvre	1500	14	0,93%
Centre des Hautes Etudes de Chaillot	81	0	0%
TOTAL	1657	14	0,84%

ÉCOLE DE CINEMA	EFFECTIF GLOBAL	EFFECTIF HANDICAP	TAUX D'EH
Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son	38	0	0%
TOTAL	173	0	0%

Légende :

EH : étudiants handicapés

Rien de nouveau à signaler que ce qui a déjà été exposé sur la présence et la répartition des étudiants handicapés. L'avantage de ces tableaux est de mettre en regard l'effectif des étudiants handicapés avec l'effectif global de chaque établissement et de faire prendre conscience du faible taux d'étudiants handicapés dans ces écoles.

Tableau 10 - Répartition des étudiants handicapés par type d'établissement

	EP	ET	ASSOCIATION
% EH	46%	46%	7%

Légende :

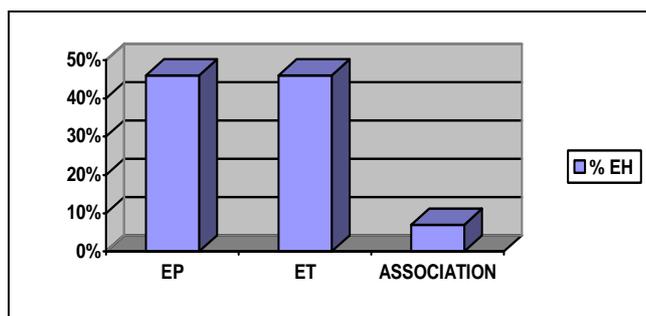
EP : établissements publics

ET : établissements territoriaux

EH : étudiants handicapés

Comme nous l'avons vu précédemment, l'enseignement supérieur Culture se caractérise par différents types d'établissement : les établissements publics (EP), les établissements territoriaux (ET) et les associations. En ce qui concerne la présence d'étudiants handicapés dans ces structures, nous constatons qu'ils sont équitablement répartis entre établissements publics et territoriaux qui affichent, tous deux, un pourcentage d'étudiants handicapés de 46% contre 7% seulement dans les établissements à caractère associatif. Le graphique ci-dessous illustre ces pourcentages.

Graphique 4 – Répartition des étudiants handicapés par type d'établissement



Enfin pour clore cette partie sur la répartition des étudiants handicapés dans les EESC, il nous a paru intéressant de recenser le nombre d'étudiants handicapés par région dans le tableau ci-après.

Tableau 11 - Répartition des étudiants handicapés par région

RÉGIONS	NBRE EH
Alsace	3
Aquitaine	0
Auvergne	1
Basse-Normandie	0
Bourgogne	0
Bretagne	5
Centre	1
Champagne-Ardenne	0
Franche-Comté	0
Haute-Normandie	5
Ile-de-France	24
Languedoc-Roussillon	1
Limousin	0
Lorraine	0
Midi-Pyrénées	2
Nord-Pas-de-Calais	1
Pays de la Loire	1
Picardie	1
Poitou-Charentes	0
Provence-Alpes-Côte-D'azur	9
Rhône-Alpes	1
Dom	0

Selon les données recensées, il apparaît que c'est l'Ile de France qui connaît la plus forte proportion d'étudiants handicapés (24 inscrits pour l'année 2007-2008) répartis dans 8 écoles : 3 écoles d'architecture, 3 écoles d'art, 1 école du spectacle vivant et 1 école du patrimoine. Cette région se distingue nettement des autres car c'est elle qui abrite le plus d'EESC et qui compte le plus d'étudiants handicapés avec l'Ecole du Louvre qui accueille à elle seule : 14 étudiants.

L'Ile de France est suivie par la région Provence Alpes Côtes d'Azur (PACA) avec 9 étudiants répartis dans 4 écoles dont l'Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille (ESBAM) qui accueille 5 étudiants handicapés. La particularité de l'ESBAM est d'avoir beaucoup œuvré pour l'accessibilité des étudiants sourds et malentendants aux enseignements artistiques supérieurs.

On trouve ensuite la Bretagne qui compte 5 étudiants handicapés répartis dans 3 écoles ; l'Alsace qui compte 3 étudiants handicapés et la région Midi-Pyrénées, qui compte 2 étudiants handicapés. Les 7 régions restantes n'accueillent quant à elle qu'1 seul étudiant handicapé.

Après nous être intéressés à la répartition des étudiants handicapés dans les EESC et aux différents effectifs qui en découlent, nous vous proposons de poursuivre notre présentation en nous centrant à présent sur la situation des étudiants handicapés dans leur cursus et les formations choisies.

3. Situation dans le cursus et formation suivie

Tableau 12 - Répartition des étudiants handicapés selon leur situation dans le cursus

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année	6 ^{ème} année
NBRE EH	12	21	10	6	3	3

Légende :

EH : étudiants handicapés

Selon le tableau 12 supra, nous relevons une baisse assez significative de l'effectif d'étudiants handicapés à partir de la quatrième année. Vu que notre enquête se limite à l'année 2007-2008, nous manquons d'éléments pour nous permettre d'établir des conclusions concernant les caractéristiques générales du parcours des étudiants. Il est donc impossible pour nous de situer l'origine de cette baisse de fréquentation. Nous pouvons seulement émettre trois pistes de réponse : tout d'abord celle de la durée des cursus qui sont plus ou moins longs selon le secteur d'enseignement, ensuite celle de l'augmentation du nombre d'étudiants inscrits en étude supérieure sur les dernières années et enfin, dans certains cas seulement, celle de l'abandon en cours de parcours suite à des difficultés rencontrées dans la maîtrise du savoir en raison de problèmes d'apprentissage ou de santé.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre d'étudiants handicapés fréquentant les établissements de l'enseignement supérieur, nous disposons de chiffres à ce sujet qui attestent cette recrudescence d'inscriptions. Il est donc normal de constater un écart entre le nombre d'étudiants inscrits dans les premières années études par rapport aux dernières années. En effet, si l'on se situe six années en arrière, la loi du 11 février 2005 n'était même pas encore sortie. Il en résulte que l'évolution des mentalités qui s'est opérée par la suite n'avait pas encore agité et que peu d'étudiants handicapés s'aventuraient en études supérieures. Il arrive

aussi que des étudiants, ayant commencé un parcours supérieur, suspendent leurs études momentanément ou définitivement en raison d'incompatibilité de leur état avec les exigences de la formation. Ce genre de situation s'est déjà présenté notamment dans le cas d'une évolution de maladie entraînant une forte fatigabilité ou la paralysie des membres.

Le graphique 5 ci-dessous permet une meilleure visibilité de la répartition des étudiants handicapés selon leur situation dans le cursus.

Graphique 5 - Répartition des étudiants handicapés selon leur situation dans le cursus

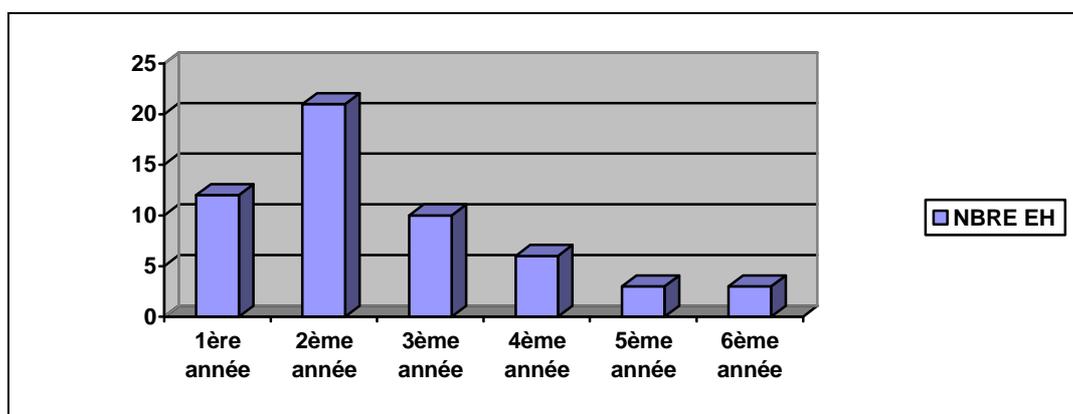


Tableau 13 - Répartition des étudiants handicapés selon la formation suivie par secteur d'enseignement

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	FI	FC	REPRISE D'ÉTUDES
Architecture	14	0	0
Arts plastiques	23	2	0
Spectacle vivant	1	1	0
Patrimoine	14	0	0
TOTAL	52	3	0

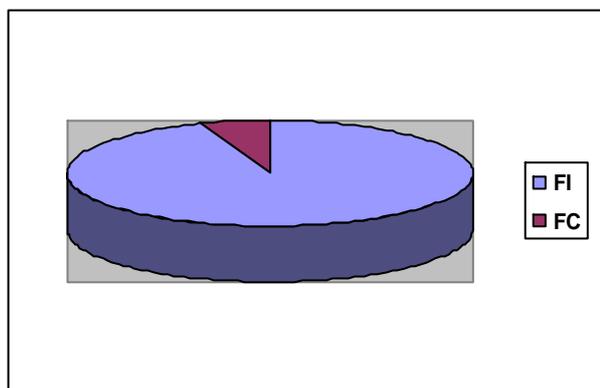
Légende :

FI : formation initiale
 FC : formation continue

Selon le tableau 13 ci-dessus, la quasi totalité des étudiants handicapés suivent une formation initiale (formation entreprise par des étudiants qui n'ont aucune expérience du monde professionnel) car ils se situent majoritairement dans un régime ininterrompu de poursuite d'étude supérieure après validation du cycle secondaire et obtention du baccalauréat. Seuls 3 étudiants suivent une formation continue (formation entreprise après une expérience professionnelle pour des raisons très diverses). Nous ne pouvons malheureusement

pas apporter plus de précisions concernant ces derniers par manque d'information à leur sujet. Le graphique 6 ci-dessous présente la répartition des étudiants handicapés selon le type de formation.

Graphique 6 - Répartition des étudiants handicapés par type de formation



Pour achever cette partie sur la situation des étudiants handicapés dans leur cursus, le tableau 14 ci-dessous présente la répartition des étudiants handicapés selon la formation suivie et le type d'établissement. On remarque que les 3 inscriptions en formation continue recensées concernent 2 établissements territoriaux (ET), 1 association et 0 établissement public (EP). En effet, tous les étudiants inscrits dans les EP ont directement passé les épreuves de sélection de ces écoles après le baccalauréat et suivent un parcours classique de formation pour accéder à l'emploi.

Tableau 14 - Répartition des étudiants handicapés selon la formation suivie par type d'établissement

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	FI	FC
EP	31	0
ET	20	2
Association	1	1
TOTAL	52	3

Légende :

- EP : établissements publics
- ET : établissements territoriaux
- FI : formation initiale
- FC : formation continue

TROISIÈME PARTIE : LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

1 Présence d'un référent handicap au sein de l'établissement

Pour le jeune handicapé, l'éducation et la scolarisation sont des conditions essentielles de la découverte de ses capacités, de l'accès à la connaissance et de l'apprentissage de sa future participation à la vie de la Cité. Aussi, le droit d'accès des handicapés à une formation supérieure a été affirmé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit leur droit à la formation " scolaire, professionnelle ou supérieure ". C'est donc une innovation importante que les établissements d'enseignement supérieur doivent désormais prendre en compte.

L'accueil d'étudiants handicapés supposant d'adapter la structure d'enseignement (cadre bâti et contenus pédagogiques) en fonction de leurs besoins, la présence d'un référent handicap chargé du suivi de ces étudiants paraît indispensable au bon déroulement de leur intégration. Mais qu'en est-il dans les établissements de l'enseignement supérieur Culture ?

Tableau 15 – Liste des EESC ayant un référent handicap

ÉTABLISSEMENT	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole du Louvre	Ile-de-France	75 Paris
ESBAM	Provence-Alpes-Côte-D'azur	13 Bouches du Rhône

Tableau 16 – Nombre d'EESC accueillant des étudiants handicapés ayant un référent handicap

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	NBRE D'EESC AYANT UN RÉFÉRENT HANDICAP	TAUX DE RÉPONSES POSITIVES	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES EH
Architecture	0	0%	9
Arts	1	6%	16
Spectacle vivant	0	0%	2
Patrimoine	1	100%	1
Cinéma	0	0%	0
TOTAL	2	7%	28

Légende :

EH : étudiants handicapés

Comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-avant, 7% seulement des EESC accueillant des étudiants handicapés ont désigné un référent handicap chargé d'assurer un accueil individualisé et privilégié de leurs étudiants. Les deux écoles concernées par cette disposition sont l'Ecole du Louvre et l'ESBAM⁹ : deux établissements particulièrement en avance concernant l'accessibilité de leur structure. Nous détaillerons les mesures d'accueil mises en place par ces établissements dans les quatrième et cinquième parties de ce rapport.

Les résultats observés ne veulent cependant pas signifier que les autres établissements laissent les étudiants handicapés surmonter seuls leurs difficultés mais que l'accueil d'un tel public n'est pas pour l'instant intégré au système de gestion de l'établissement. Deux raisons ont été avancées pour justifier l'absence de référent handicap :

- la plupart des étudiants scolarisés sont parfaitement autonomes et ne semblent pas nécessiter un accueil et un suivi particulier qui viendrait s'ajouter à l'engagement des étudiants valides à l'égard de leurs camarades.
- l'ensemble du personnel des établissements serait disponible en cas de besoins particuliers, nul besoin donc de désigner une personne particulière.

Bien que l'ensemble des établissements recevant des étudiants en situation de handicap semble soucieux de les accueillir dans de bonnes conditions, il semblerait qu'ils n'aient pas encore mené de réflexion particulière intégrant l'accueil des étudiants handicapés à leur projet d'établissement. Les objectifs d'une telle démarche permettraient pourtant d'augmenter l'espoir de réussite des étudiants handicapés qui seraient accompagnés dans leurs études tout au long de leur parcours par une personne référente et qualifiée : véritable pivot du dispositif d'accueil des étudiants handicapés.

En effet, pour qu'un accueil soit réussi, deux dimensions doivent être prise en compte : la transmission d'informations utiles à l'étudiant (sur la structure, son fonctionnement) et le recueil d'informations sur les besoins spécifiques des étudiants handicapés, ce qui suppose une individualisation réelle de cet accueil. La structure d'accueil devrait donc être à même de mettre en relation l'étudiant avec toutes les personnes qui pourront lui être utiles à son intégration. La notion d'individualisation est vraiment, par ailleurs, essentielle tant les situations peuvent être variées. Certains étudiants n'ont besoin d'être accueillis qu'une fois et

⁹ ESBAM : Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille

sont ensuite capables de s'organiser seuls, ou avec leurs camarades ; certains refusent d'être reconnus comme handicapés ; d'autres, au contraire, ont besoin d'être accompagnés dans leurs différentes démarches.

Pour conclure, afin d'assurer une parfaite intégration des étudiants handicapés, il nous revient d'inciter les établissements à se doter d'un véritable référent handicap, capable de répondre à leurs attentes et d'organiser leur accessibilité aux savoirs.

2. Signalement de la situation de handicap dans le dossier de candidature

Toujours dans une perspective d'accueil adapté au public handicapé, le signalement de la situation de handicap dans le dossier de candidature constitue une information importante qui permet aux établissements de mieux cibler les particularités de leurs étudiants et d'identifier ceux qui nécessiteront, à leur demande, un suivi particulier.

Tableau 17 – Liste des EESC signalant la situation de handicap dans le dossier de candidature

ÉCOLES D'ARCHITECTURE : 3	RÉGION	DÉPARTEMENT
ENSA La Villette	IDF	75 Paris
ENSA Grenoble	Rhône Alpes	38 Isère
ENSA Marseille	PACA	13 Bouches du Rhône
ÉCOLES D'ART : 3	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole supérieure D'arts de Brest	Bretagne	29 Finistère
Ecole supérieure des beaux-arts de Clermont-Ferrand	Auvergne	63 Puy de Dôme
Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille	PACA	13 Bouches du Rhône
ÉCOLES DU SPECTACLE VIVANT : 3	RÉGION	DÉPARTEMENT
CEFEDM Sud	PACA	13 Bouches du Rhône
CESMD Poitou Charente	Poitou Charente	86 Vienne
CFMI Strasbourg	Alsace	67 Bas Rhin
ÉCOLE DU PATRIMOINE : 1	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole du Louvre	IDF	75 Paris

Selon la liste du tableau 17 sur l'ensemble des 114 EESC ayant répondu à notre questionnaire, seulement 10 d'entre eux réservent quelques lignes de leur dossier de candidature au signalement éventuel d'une situation de handicap.

Tableau 18 – Nombre d'EESC mentionnant la situation de handicap dans le dossier de candidature par secteur d'enseignement

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	NBRE D'EESC QUI MENTIONNENT LA SITUATION DE HANDICAP	TAUX DE RÉPONSES POSITIVES	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES EH
Architecture	3	16%	9
Arts	3	5%	16
Spectacle vivant	3	9%	2
Patrimoine	1	33%	1
Cinéma	0	0%	0
TOTAL	10	9%	28

Le tableau 18 indique que tous les secteurs de l'enseignement Culture (architecture, arts, spectacle vivant, patrimoine) à l'exception du secteur du cinéma mentionnent la situation de handicap dans le dossier de candidature.

Si l'on s'intéresse au profil des écoles mentionnant la situation de handicap dans leur dossier de candidature, il apparaît, comme nous pouvons le voir dans le tableau qui suit, que la majorité des écoles concernées sont des établissements publics. Les autres écoles correspondent pour moitié à des établissements territoriaux et à des associations.

Tableau 19 – Nombre d'EESC mentionnant la situation de handicap dans le dossier de candidature par type d'établissement

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NBRE D'EESC QUI MENTIONNENT LA SITUATION DE HANDICAP	TAUX DE RÉPONSES POSITIVES	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES EH
EP	4	11%	13
ET	3	6%	13
Associations	3	33%	2
TOTAL	10	9%	28

Légende :

EP : établissements publics

ET : établissements territoriaux

EH : formation initiale

3. Présence d'étudiants handicapés aux derniers examens d'entrée

La tendance générale des jeunes handicapés à poursuivre des études supérieures devrait entraîner une progression des effectifs dans de nombreux domaines y compris celui de l'enseignement supérieur artistique et culturel. Nous savons par les enquêtes déjà réalisées à ce sujet, que la majorité des étudiants handicapés se trouve en université et que quelques un d'entre eux ont fait leur entrée dans certaines grandes écoles (HEC¹⁰, IEP¹¹, Centrale). En ce

¹⁰ HEC : Hautes Etudes Commerciales

¹¹ IEP : Institut d'Etudes Politiques

qui concerne les établissements de l'enseignement supérieur Culture, de nouveaux examens d'entrée ont eu lieu en fin d'année scolaire afin de recruter les étudiants de la prochaine rentrée. Quel bilan peut-on dresser alors concernant les candidats handicapés ?

Tableau 20 - Effectif des étudiants handicapés ayant présenté les derniers examens d'entrée par type de handicap

HANDICAP MOTEUR	HANDICAP VISUEL	HANDICAP AUDITIF	HANDICAP PSYCHIQUE	TOTAL
13	3	11	0	27

Le tableau 20 ci-dessus relève la présence de 27 étudiants handicapés pour les examens d'entrée 2008 des EESC qui se répartissent de la façon suivante : 13 handicapés moteurs, 3 visuels, 11 auditifs. Nous ne savons pas combien auront réussi cette sélection mais nous pouvons cependant affirmer que les demandes d'inscription sont en progression, notamment en ce qui concerne le handicap auditif fortement représenté aux examens d'entrée de l'ESBAM : site pilote spécialisé dans l'accueil d'étudiants sourds et malentendants (5 étudiants inscrits aux épreuves de sélection 2008). Les résultats sont là et témoignent du dynamisme de l'école, de la municipalité de Marseille et du Ministère de la Culture et de la Communication pour la réalisation du grand projet d'intégration des étudiants sourds et malentendants. L'ESBAM, est en effet la première École supérieure des beaux-arts en France à avoir réellement recherché les moyens humains et techniques permettant d'intégrer des étudiants sourds et malentendants au même titre que les autres candidats. Désignée en 2005 comme *site pilote national* par le Ministère de la Culture et de la Communication, elle a mis en place une structure d'accueil susceptible de leur permettre de suivre les cursus d'études supérieures en arts plastiques et d'accéder aux différents diplômes. De plus, une préparation spécifique au concours d'entrée destinée aux candidats sourds et malentendants, a été intégrée dans le programme et l'offre pédagogique des ateliers publics. Autant de mesures susceptibles de garantir un accueil adapté à la déficience auditive qui ont su séduire les nouveaux candidats aux examens d'entrée.

Comme le tableau 21 ci-après en témoigne, une majorité d'étudiants handicapés (11 candidats) se sont inscrits aux examens d'entrée des écoles d'art suivies de près par l'École du Louvre : l'une des 3 écoles du patrimoine ayant reçu à elle seule 9 candidats handicapés. Seuls les secteurs du spectacle vivant et du cinéma se distinguent des autres avec 1 seul

candidat aux examens d'entrée des écoles du spectacle vivant et une absence totale d'étudiants handicapés aux épreuves de cinéma.

Tableau 21 - Effectif d'étudiants handicapés ayant présenté les derniers examens d'entrée par secteur d'enseignement

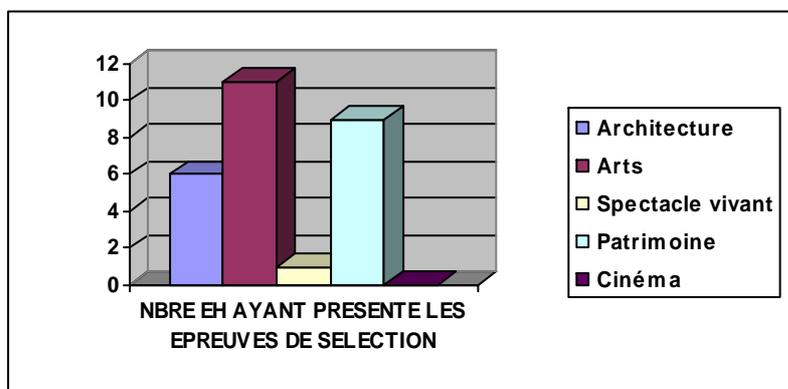
SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	NBRE EH AYANT PRÉSENTÉ LES EXAMENS D'ENTRÉE
Architecture	6
Arts	11
Spectacle vivant	1
Patrimoine	9
Cinéma	0
TOTAL	27

Légende :

EH : étudiants handicapés

Le graphique 7 permet une meilleure visibilité du nombre d'étudiants handicapés ayant présenté les épreuves de sélection dans les différents secteurs de l'enseignement supérieur Culture.

Graphique 7 – Effectif d'étudiants handicapés ayant présenté les derniers examens d'entrée par secteur d'enseignement



Selon les données du tableau 22 et du graphique 8 ci-après, il apparaît que se sont les établissements publics de l'enseignement supérieur Culture qui ont accueilli le plus d'étudiants handicapés aux examens d'entrée. Par ailleurs, seul un établissement à caractère associatif a reçu un candidat handicapé aux épreuves de concours : un constat qui s'explique par le fait que ce type d'établissement est majoritairement représenté par les écoles du spectacle vivant qui sont de loin les plus sélectives sur les conditions physiques des postulants (acuité, audition et forme physique).

Tableau 22 - Effectif d'étudiants handicapés ayant présenté les derniers examens d'entrée par type d'établissement

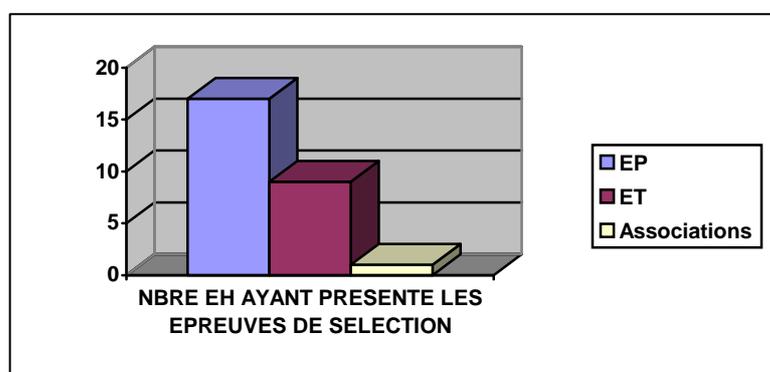
TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NBRE EH AYANT PRÉSENTÉ LES EXAMENS D'ENTRÉE
EP	17
ET	9
Associations	1
TOTAL	27

Légende :

EP : établissements publics

ET : établissements territoriaux

Graphique 8 – Etudiants handicapés ayant présenté les derniers examens d'entrée par type d'établissement



Le tableau 23 ci-après présente la liste des EESC ayant reçu des candidats handicapés aux dernières épreuves de sélection.

Tableau 23 - EESC ayant reçu des candidats handicapés aux dernières épreuves de sélection

ÉCOLES D'ARCHITECTURE : 2	RÉGION	DÉPARTEMENT
ENSA Marseille	PACA	13 Bouches du Rhône
ENSA Languedoc Roussillon	Languedoc Roussillon	34 Hérault

ÉCOLES D'ART : 8	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Paris	IDF	75 Paris
Ecole supérieure d'art et de design d'Amiens	Picardie	80 Somme
Ecole des beaux-arts de Bordeaux	Aquitaine	33 Gironde
Ecole supérieure des beaux-arts de Caen	Basse Normandie	14 Calvados
Ecole supérieure d'art de Lorient	Bretagne	56 Morbihan
Ecole nationale des beaux-arts de Lyon	Rhône Alpes	69 Rhône
Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille	PACA	13 Bouches du Rhône
Le Quai Ecole supérieure d'art de Mulhouse	Alsace	68 Haut Rhin

ÉCOLES DU SPECTACLE VIVANT : 2	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole du centre dramatique national de St-Etienne	Rhône Alpes	42 Loire
Ecole supérieure d'Art dramatique Nord-Pas-de-Calais	Nord Pas de Calais	59 Nord

ÉCOLE DU PATRIMOINE : 1	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole du Louvre	IDF	75 Paris

Après ce bilan sur la présence d'étudiants handicapés aux épreuves de sélection pour l'année 2008-2009, intéressons-nous à présent aux aménagements qui ont été mis en œuvre à cette occasion.

4. Aménagements spécifiques pour les examens d'entrée

Face aux demandes croissantes, ces dernières années, des bacheliers handicapés pour intégrer les écoles de l'enseignement supérieur, 16 établissements d'enseignement supérieur Culture (EESC), tous secteurs confondus à l'exception du cinéma, ont réalisé des aménagements spécifiques pour les examens d'entrée, soit un pourcentage de 14%. On compte ainsi : 6 écoles d'architecture, 6 écoles d'arts, 3 écoles du spectacle vivant et 1 école du patrimoine. Le secteur du cinéma se démarque quant à lui car c'est le seul qui n'a pour l'instant par reçu de demande d'inscription de la part d'étudiants handicapés.

Comme nous pouvons le constater dans le tableau 24 ci-après, deux secteurs se distinguent des autres avec des pourcentages qui dépassent les 30% d'écoles ayant réalisés des aménagements spécifiques : le secteur de l'architecture (32%) et le secteur du patrimoine (33%). Ces résultats ne sont pas surprenants dans la mesure où ces filières accueillent un large public d'étudiants handicapés aux besoins très divers et nécessitant des aménagements très différents selon les types de handicap concernés.

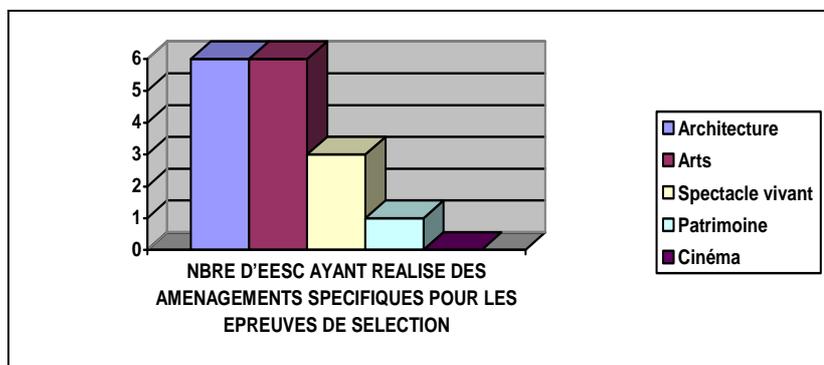
Tableau 24 – Nombre d'EESC ayant mis en place des aménagements spécifiques pour les examens d'entrée par secteur d'enseignement

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	NBRE D'EESC AYANT RÉALISÉ DES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES EXAMENS D'ENTRÉE	TAUX DE RÉPONSES POSITIVES	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES EH
Architecture	6	32%	9
Arts	6	11%	16
Spectacle vivant	3	9%	2
Patrimoine	1	33%	1
Cinéma	0	0%	0
TOTAL	16	14%	28

Légende :

EH : étudiants handicapés

Graphique 9 – Nombre d'établissements ayant mis en place des aménagements spécifiques pour les examens d'entrée par secteur d'enseignement



Le tableau 25 ci-après présente la liste des EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques pour les examens d'entrée.

Tableau 25 – Liste des EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques pour les examens d'entrée

ÉCOLES D'ARCHITECTURE : 6	RÉGION	DÉPARTEMENT
ENSA Grenoble	Rhône Alpes	38 Isère
ENSA Lyon	Rhône Alpes	69 Rhône
ENSA Marseille	PACA	13 Bouches du Rhône
ENSA Normandie	Haute Normandie	76 Seine Maritime
ENSA Languedoc Roussillon	Languedoc Roussillon	34 Hérault
ENSA Toulouse	Midi Pyrénées	31 Haute Garonne
ÉCOLES D'ART : 6	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole nationale supérieure d'art de Nice-Villa Arson	PACA	06 Alpes Maritimes
Ecole des beaux-arts de Bordeaux	Aquitaine	33 Gironde
Ecole supérieure des beaux-arts de Clermont-Ferrand	Auvergne	63 Puy de Dôme
Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille	PACA	13 Bouches du Rhône
Ecole régionale des beaux-arts de Nantes	Pays de la Loire	44 Loire Atlantique
Ecole supérieure des beaux-arts de Nîmes	Languedoc Roussillon	30 Gard
ÉCOLES DU SPECTACLE VIVANT : 3	RÉGION	DÉPARTEMENT
CEFEDM Ile de France	IDF	92 Hauts de Seine
CEFEDM Sud	PACA	13 Bouches du Rhône
CFMI de L'Université de Strasbourg	Alsace	67 Bas Rhin
ÉCOLE DU PATRIMOINE : 1	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole du Louvre	IDF	75 Paris

Selon le tableau 26 et le graphique 10, on constate que la plupart des établissements ayant réalisés des aménagements spécifiques pour les examens d'entrée sont des établissements publics placés sous la tutelle administrative et pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication.

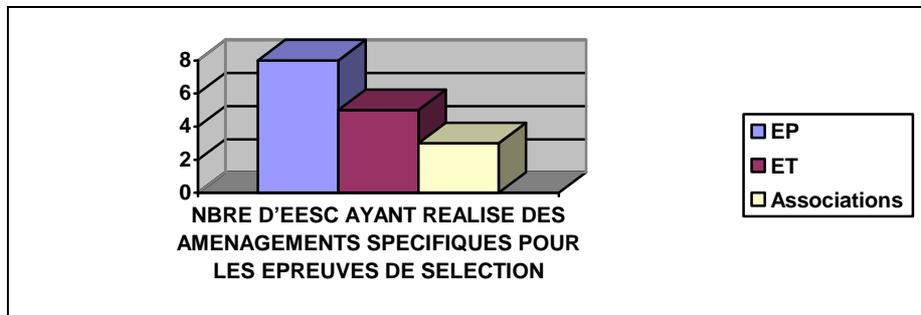
Tableau 26 – Nombre d'EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques pour les examens d'entrée par type d'établissement

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NBRE D'EESC AYANT RÉALISÉ DES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES EXAMENS D'ENTRÉE	TAUX DE RÉPONSES POSITIVES	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES EH
EP	8	22%	13
ET	5	10%	13
Associations	3	10%	2
TOTAL	3	10%	2

Légende :

EP : établissements publics
 ET : établissements territoriaux
 EH : étudiants handicapés

Graphique 10 – Nombre d'établissements ayant réalisé des aménagements spécifiques pour les examens d'entrée par type d'établissement



QUATRIÈME PARTIE : L'ACCESSIBILITÉ AU CADRE BÂTI

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a réformé le cadre général des politiques en direction des personnes handicapées et notamment, les dispositions légales en matière d'accessibilité. Elles sont dorénavant élargies afin de répondre aux besoins particuliers de l'ensemble des personnes handicapées, quel que soit le type de handicap. Selon la définition interministérielle, « l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. »

Cette approche situe donc l'utilisateur au cœur du projet pédagogique et culturel de la structure. Ainsi, les établissements de l'enseignement supérieur Culture doivent se conformer aux obligations de mise en accessibilité en respectant un calendrier sous peine de sanction. De fait, le décret d'application du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) précise que les dispositions qui y sont énoncées sont applicables pour les établissements de l'enseignement supérieur appartenant à l'Etat au plus tard le 31 décembre 2010 : « Article 14 : les parties classées en établissement recevant du public des bâtiments accueillant des établissements d'enseignement supérieur et appartenant à l'Etat doivent respecter les dispositions du a et b du II ou du III de l'article R. 111-19-8 au plus tard le 31 décembre 2010. » Pour ces derniers, la mise en conformité doit donc être effective au 1^{er} janvier 2011 sans obligation de diagnostic.

En revanche, en ce qui concerne les autres EESC, ils doivent respecter l'échéancier des ERP qui semble s'appliquer aux écoles territoriales. Celui-ci fixe l'obligation de réaliser un diagnostic des conditions d'accessibilité pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie avant le 1^{er}

janvier 2011 et impose, par ailleurs, la mise en conformité de l'ensemble des parties ouvertes au public au 1^{er} janvier 2015.

Pour les ERP de 5^{ème} catégorie, il n'y a pas d'obligation de diagnostic. Néanmoins il y a obligation, avec ou sans travaux prévus, de mise en conformité avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour mémoire, les ERP sont classés par catégories en fonction de leur capacité d'accueil. Ces catégories sont au nombre de 5 et se décomposent comme suit en fonction de l'effectif reçu :

1^{ère} catégorie : > 1500 personnes

2^{ème} catégorie : de 701 à 1500 personnes

3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes

4^{ème} catégorie : en dessous de 300 personnes et au-dessus du seuil de 5^{ème} catégorie

5^{ème} catégorie : fonction de l'activité généralement \leq à 200 personnes

Le calendrier des mises en conformité étant très serré, le diagnostic d'accessibilité s'impose alors comme un outil de planification des travaux pouvant faciliter le respect des délais impartis.

1 Diagnostic d'accessibilité

La loi précise que l'accessibilité de la chaîne de déplacement comprend : la cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité. Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des ERP et BH (bâtiments d'habitation), propose des changements fondamentaux et fixe des objectifs à atteindre en termes de performance avec :

- une prise en compte de tous les handicaps et de leurs besoins fonctionnels soit circuler, se repérer, accéder, utiliser les équipements, communiquer ; bien au-delà des seuls besoins de circulation liés à l'utilisation d'un fauteuil roulant.
- une approche en logique de déplacement dans un bâtiment et son environnement, de l'extérieur vers l'intérieur avec une importance donnée à l'usage du lieu et de ses équipements pour tous les usagers.

Il est conseillé aux établissements de l'enseignement supérieur Culture de réaliser un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité afin d'anticiper la programmation des travaux et la recherche de financement. Ce dernier permettra également d'analyser la situation de

l'établissement au regard des obligations, de décrire les travaux nécessaires pour respecter celles qui doivent être satisfaites et d'établir une évaluation du coût des travaux.

Il faut savoir qu'en cas de non-respect de la mise en accessibilité du cadre bâti, la loi prévoit des contrôles et des sanctions :

- fermeture de l'établissement ne respectant pas le délai de mise en accessibilité
- remboursement des subventions publiques
- amende de 45 000 euros pour les architectes, entrepreneurs et toute personne responsable de l'exécution des travaux

En cas de récidive, la peine est portée à 6 mois d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.

Selon les données recueillies pour notre enquête, 16% des établissements de l'enseignement supérieur Culture ayant répondu à notre questionnaire ont réalisé un diagnostic d'accessibilité prenant en compte totalement ou partiellement les besoins relatifs à chacun des handicaps. La limite étant fixée au 1^{er} janvier 2011, la plupart des établissements ont projeté sa réalisation en 2009. D'après le tableau ci-dessous, il apparaît que se sont les écoles d'architecture et d'art qui sont le plus en avance à ce sujet avec 20% environ de leurs écoles qui ont répondu positivement à notre question.

Les secteurs du patrimoine et du cinéma se distinguent des autres car aucune de leurs écoles n'a pour l'instant réalisé de diagnostic. Il est à signaler que l'Ecole du Louvre avait déjà procédé à de nombreux travaux de mise en accessibilité avant même la promulgation de la loi du 11 février 2005. Cette mise en accessibilité se prolongera néanmoins pour une meilleure prise en compte des diverses situation de handicap stipulée dans la loi du 11 février 2005.

Enfin, seul un petit nombre des établissements recevant des étudiants handicapés ont réalisé un diagnostic d'accessibilité. Le tableau ci-dessous indique le nombre d'écoles ayant réalisé un diagnostic d'accessibilité par secteur d'enseignement.

Tableau 27 – Nombre d'EESC ayant réalisé un diagnostic d'accessibilité par secteur d'enseignement

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	NBRE D'EESC AYANT RÉALISÉ UN DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITÉ	TAUX DE RÉPONSES POSITIVES	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES EH
Architecture	4	21%	9
Arts	11	20%	16
Spectacle vivant	3	8.6%	2
Patrimoine	0	0%	1
Cinéma	0	0%	0
TOTAL	18	16%	28

Légende :

EH : étudiants handicapés

Tableau 28 - EESC ayant réalisé un diagnostic d'accessibilité

ÉCOLES D'ARCHITECTURE : 4	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole d'Architecture de Grenoble	Rhône Alpes	38 Isère
Ecole d'Architecture de Clermont-Ferrand	Auvergne	63 Puy de Dôme
Ecole d'Architecture de Normandie	Haute Normandie	76 Seine Maritime
Ecole d'Architecture de Versailles	IDF	78 Yvelines

ÉCOLES D'ART : 11	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole Nationale supérieure de bourges	Centre	18 Cher
Ecole supérieure d'Art de Brest	Bretagne	29 Finistère
Ecole Média-Art de Chalon sur Saône	Bourgogne	71 Saône et Loire
Ecole régionale de Dunkerque	Nord Pas de Calais	59 Nord
Ecole Nationale des beaux arts de Lyon	Rhône Alpes	69 Rhône
Ecole régionale des beaux arts de Nantes	Pays de la Loire	44 Loire Atlantique
Institut d'arts visuels d'Orléans	Centre	45 Loiret
Ecole régionale des beaux arts de Rouen	Haute Normandie	76 Seine Maritime
Ecole d'art de Rueil-Malmaison	IDF	92 Hauts de Seine
Arts décoratifs de Strasbourg	Alsace	67 Bas Rhin
Ecole régionale supérieure d'expression plastique de Tourcoing	Nord Pas de Calais	59 Nord

ÉCOLES DU SPECTACLE VIVANT : 3	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole nationale des arts du cirque de Rosny sous Bois	IDF	93 Seine Saint Denis
Ecole nationale supérieure de danse de Marseille	PACA	13 Bouches du Rhône
CESMD de Toulouse	Midi Pyrénées	31 Haute Garonne

Selon les données du tableau 29, on remarque que ce sont les établissements territoriaux qui sont le plus en avance concernant la réalisation du diagnostic d'accessibilité. En effet 21% d'entre eux l'ont déjà fait établir à l'initiative des collectivités locales particulièrement actives à ce sujet. On observe également que 10% des établissements à caractère associatif ont réalisé un diagnostic d'accessibilité alors que ces derniers ne comptent quasiment pas d'étudiants handicapés. Aucun élément, malheureusement, ne nous permet d'expliquer ce résultat.

Tableau 29 – Nombre d'EESC ayant réalisé un diagnostic d'accessibilité par type d'établissement

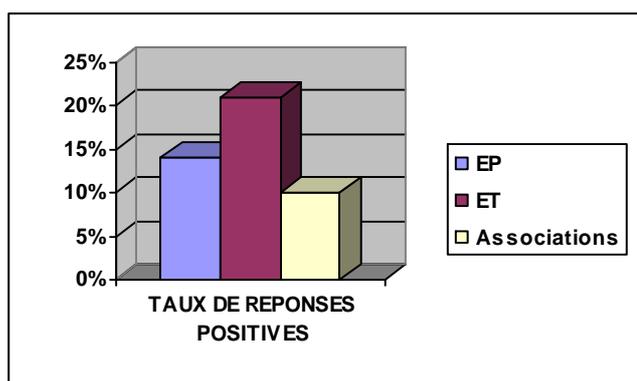
TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NBRE D'EESC AYANT RÉALISÉ UN DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITÉ	TAUX DE RÉPONSES POSITIVES	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES EH
EP	5	14%	13
ET	10	21%	13
Associations	3	10%	2
TOTAL	18	16%	28

Légende :

EP : établissements publics
 ET : établissements territoriaux
 EH : étudiants handicapés

Le graphique 11 permet de mieux visualiser les pourcentages des établissements de l'enseignement supérieur Culture ayant réalisé un diagnostic d'accessibilité.

Graphique 11 – Nombre d'EESC ayant réalisé un diagnostic d'accessibilité par type d'établissement



Si l'on s'intéresse aux différents taux de réponses positives obtenu en région pour les diagnostics d'accessibilité, on recense :

- 3 régions qui affichent un taux à 50% (Auvergne, Centre, Haute Normandie)
- 5 régions qui affichent un taux entre 20 et 35% (Alsace, Bourgogne, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire)
- 3 régions, un taux entre 10 et 20% (Bretagne, Ile de France, Rhône-Alpes)
- 1 région, un taux inférieur à 10% (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Le tableau 30 ci-après présente ces résultats.

Tableau 30 – Nombre d'EESC ayant réalisé un diagnostic d'accessibilité par région

RÉGIONS	NBRE D'EESC AYANT RÉALISÉ UN DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITÉ	TAUX DE RÉPONSES POSITIVES
Alsace	1	20%
Aquitaine	0	0%
Auvergne	1	50%
Basse-Normandie	0	0%
Bourgogne	1	33%
Bretagne	1	14%
Centre	2	50%
Champagne-Ardenne	0	0%
Franche-Comté	0	0%
Haute-Normandie	2	50%
Ile-de-France	3	15%
Languedoc-Roussillon	0	0%
Limousin	0	0%
Lorraine	0	0%
Midi-Pyrénées	1	20%
Nord-Pas-de-Calais	2	25%
Pays-de-la-Loire	1	20%
Picardie	0	0%
Poitou-Charentes	0	0%
Provence-Alpes-Côte-D'azur	1	8%
Rhône-Alpes	2	17%
Dom	0	0%

Après ce bilan concernant les diagnostics réalisés par les établissements de l'enseignement supérieur Culture, intéressons-nous à présent aux différents aménagements spécifiques mis en place dans ces écoles, au niveau du cadre bâti, pour accueillir les étudiants handicapés.

2 Aménagements spécifiques

Les établissements d'enseignement sont directement concernés par les dispositions du chapitre III relatif au cadre bâti, transports et nouvelles technologies. L'article 41 dispose en effet : « Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public » (articles L. 111-7 à L. 111-7-4 du code de la construction et de l'habitat. L'accessibilité s'apprécie donc désormais de façon globale selon une « chaîne du déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter modalité. » (Article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

La portée de cette nouvelle législation est importante et constitue désormais un enjeu considérable pour les établissements de l'enseignement supérieur. Il donne, en effet, un caractère obligatoire, à l'accueil des personnes handicapées et fixe une obligation de résultats puisqu'il prévoit que les établissements réalisent les aménagements nécessaires pour organiser leurs études. Qu'en est-il alors exactement du côté des établissements de l'enseignement supérieur Culture en ce qui concerne l'accessibilité au cadre bâti ?

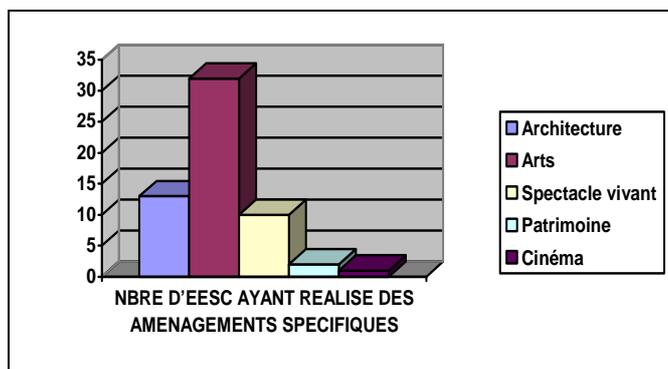
Tableau 31 – Nombre d'EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques par secteur d'enseignement

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	NBRE D'EESC AYANT RÉALISÉ DES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES	TAUX RÉPONSES POSITIVES	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES EH
Architecture	13	68%	9
Arts	32	57%	16
Spectacle vivant	10	29%	2
Patrimoine	2	67%	1
Cinéma	1	100%	0
TOTAL	58	51%	28

Légende :

EH : étudiants handicapés

Graphique 12 – Nombre d'EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques par secteur d'enseignement



Selon le tableau et le graphique ci-dessus, 58 EESC ayant répondu à notre enquête ont réalisé ou abritent des aménagements accessibles aux étudiants handicapés, ce qui représente 51% de l'effectif total. Dans certains cas, il s'agit d'aménagements véritablement spécifiques : conçus pour un public handicapé et d'en d'autres cas, il s'agit d'installations existantes pas nécessairement prévues pour un public handicapé pouvant néanmoins être utilisées par les étudiants handicapés en parfaite autonomie.

Il apparaît également que de nombreux établissements assez récents sont équipés d'ascenseurs et de sanitaires spécifiques et que 20 établissements n'accueillant pas d'étudiants handicapés sont pourtant équipés d'aménagements adaptés aux personnes ayant une déficience motrice.

Comme nous l'avons souligné quelques lignes plus haut, les collectivités territoriales sont très actives sur la mise en accessibilité des bâtiments leur appartenant. Nous mesurons également les effets de la loi du 11 février 2005 avec une forte mobilisation du ministère de Culture et de la Communication dans ses missions de sensibilisation et d'accompagnement. A titre d'exemple, la FEMIS : unique école de cinéma n'accueillant pas d'étudiants handicapés a pourtant mis en place des aménagements spécifiques (ascenseur, sanitaires handicapés).

Le plus faible pourcentage concerne le secteur du spectacle vivant avec 29% seulement de ses établissements qui ont réalisé des aménagements spécifiques. Les autres secteurs se classent bien avec des pourcentages qui dépassent les 50% : 68% pour l'architecture, 57% pour l'art, 67% pour le patrimoine et 100% pour le cinéma qui ne compte qu'une école.

Selon le tableau 32, nous constatons un bilan quasi identique pour les établissements publics et territoriaux qui affichent un pourcentage élevé d'établissements ayant réalisé des aménagements spécifiques (67% pour les EP et 60% pour les ET). Par contraste, les établissements à caractère associatif n'affichent qu'un pourcentage de 17%.

Tableau 32 – Nombre d'EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques par type d'établissement

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NBRE D'EESC AYANT RÉALISÉ DES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES	TAUX RÉPONSES POSITIVES	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES EH
EP	24	67%	13
ET	29	60%	13
Associations	5	17%	2
TOTAL	58	51%	28

Légende :

EP : établissements publics
 ET : établissements territoriaux
 EH : étudiants handicapés

Graphique 13 – Nombre d'EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques par type d'établissement

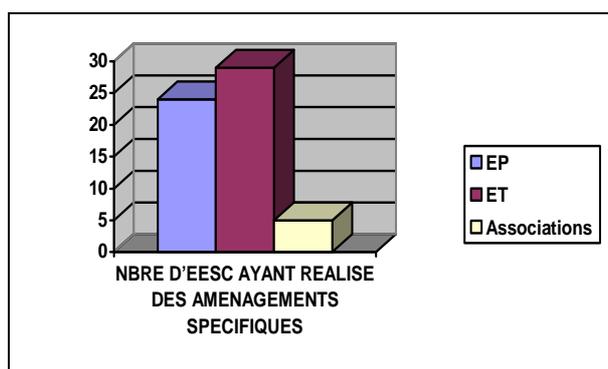


Tableau 33 - EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques

ÉCOLES D'ARCHITECTURE : 13	RÉGION	DÉPARTEMENT
ENSA Belleville	IDF	75 Paris
ENSA Val de Seine	IDF	75 Paris
ENSA Versailles	IDF	78 Yvelines
ENSA Malaquais	IDF	75 Paris
ENSA Bordeaux	Aquitaine	33 Gironde
ENSA Grenoble	Rhône Alpes	38 Isère
ENSA Lyon	Rhône Alpes	69 Rhône
ENSA Marseille	PACA	13 Bouches du Rhône
ENSA Nancy	Lorraine	54 Meurthe et Moselle
ENSA Saint-Etienne	Rhône Alpes	42 Loire
ENSA Normandie	Haute Normandie	76 Seine Maritime
ENSA Languedoc Roussillon	Languedoc Roussillon	34 Hérault
ENSA Strasbourg	Alsace	67 Bas Rhin

ÉCOLES D'ART : 32	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs	IDF	75 Paris
Ecole nationale supérieure de la photographie d'Arles	PACA	13 Bouches du Rhône
Ecole nationale supérieure d'art de Paris-Cergy	IDF	95 Val d'Oise
Ecole nationale supérieure d'art de Nice-Villa Arson	PACA	06 Alpes Maritime
Ecole nationale supérieure d'art de Bourges	Centre	18 Cher
Le Fresnoy studio national des arts contemporains	Nord Pas de Calais	59 Nord
Ecole supérieure d'art d'Aix en Provence	PACA	13 Bouches du Rhône
Ecole supérieure des beaux-arts d'Angers	Pays de la Loire	49 Maine et Loire
Ecole d'arts de la communauté d'agglomération d'Annecy	Savoie	74 Haute Savoie
Ecole des beaux-arts de Bordeaux	Aquitaine	33 Gironde
Ecole supérieure des beaux-arts de Clermont-Ferrand	Auvergne	63 Puy de Dôme
Ecole régionale d'art de Dunkerque	Nord Pas de Calais	59 Nord
Ecole de l'image d'Epinal	Lorraine	88 Vosges
Ecole des beaux-arts de la Réunion	Dom	Dom
Ecole supérieure d'art de Lorient	Bretagne	56 Morbihan
Ecole nationale des beaux-arts de Lyon	Rhône Alpes	69 Rhône
Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille	PACA	13 Bouches du Rhône
Ecole supérieure des beaux-arts de Montpellier	Languedoc Roussillon	34 Hérault
Ecole régionale des beaux-arts de Nantes	Pays de la Loire	44 Loire Atlantique
Institut d'arts visuels d'Orléans	Centre	45 Loiret

ÉCOLES D'ART : 32	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole supérieure d'art de Perpignan	Languedoc Roussillon	66 Pyrénées Orientales
Ecole supérieure des beaux-arts de Cornouaille	Bretagne	29 Finistère
Ecole supérieure d'art et de design Reims	Champagne Ardennes	51 Marne
Ecole des beaux-arts de Rennes	Bretagne	35 Ile et Vilaine
Ecole régionale des beaux-arts de Rouen	Haute Normandie	76 Seine Maritime
Ecole d'art de Rueil-Malmaison	IDF	92 Hauts de Seine
Ecole supérieure des arts décoratifs Strasbourg	Alsace	67 Bas Rhin
Ecole supérieure d'art et céramique de Tarbes	Midi Pyrénées	65 Hautes Pyrénées
Ecole supérieure des beaux-arts de Toulouse	Midi Pyrénées	31 Haute Garonne
Ecole régionale supérieure d'expression plastique - Tourcoing	Nord Pas de Calais	59 Nord
Ecole supérieure des beaux-arts de Tours	Centre	37 Indre et Loire
Ecole des beaux-arts de Valenciennes	Nord Pas de Calais	59 Nord

ÉCOLES DU SPECTACLE VIVANT : 10	RÉGION	DÉPARTEMENT
CNSMD de Lyon	Rhône Alpes	69 Rhône
Ecole de danse de l'Opéra National de Paris	IDF	75 Paris
Théâtre de Strasbourg	Alsace	67 Bas Rhin
Ecole supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower	PACA	06 Alpes Maritimes
Ecole Nationale supérieure de danse de Marseille	PACA	13 Bouches du Rhône
CEFEDM Normandie	Basse Normandie	14 Calvados
CFMI de L'Université d'Aix Marseille I	PACA	13 Bouches du Rhône
CFMI de L'Université de Tours	Centre	37 Indre et Loire
Ecole du théâtre national de Bretagne	Bretagne	35 Ile et Vilaine
Conservatoire national de région de Bordeaux	Aquitaine	33 Gironde

ÉCOLES DU PATRIMOINE : 2	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole du Louvre	IDF	75 Paris
Centre des Hautes Etudes de Chaillot	IDF	75 Paris

ÉCOLE DE CINEMA : 1	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son	IDF	75 Paris

Tableau 34 - Les différents aménagements spécifiques réalisés par secteur d'enseignement

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	RAMPE	SIGNALÉTIQUE	ASCENSEUR	SANITAIRES	PARKING	AUTRES
Architecture	7	2	1	9	1	5
Arts	25	1	1	9	2	3
Spectacle vivant	4	1	0	5	2	1
Patrimoine	1	0	1	2	0	1
Cinéma	0	0	0	1	0	0
TOTAL	37	4	3	26	5	10

Tableau 35 - Les différents aménagements spécifiques réalisés par type d'établissement

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	RAMPE	SIGNALÉTIQUE	ASCENSEUR	SANITAIRES	PARKING	AUTRES
EP	14	2	2	12	1	6
ET	19	1	1	9	3	3
Associations	4	1	0	5	1	1
TOTAL	37	4	3	26	5	10

Légende :

EP : établissements publics

ET : établissements territoriaux

Selon les tableaux 34 et 35 ci-avant, il apparaît que les EESC sont majoritairement équipés de rampes et de sanitaires adaptés. Nous pouvons également constater que des efforts ont également été fournis pour des aménagements adaptés à un handicap particulier comme c'est le cas de l'école d'architecture de Belleville qui s'est équipée d'une table réglable en hauteur et en inclinaison pour les besoins d'un étudiant handicapé moteur lors de séances en atelier.

- 5 écoles sont équipées d'un parking et 4 écoles d'une signalétique particulière. Il n'est pas étonnant que ces deux derniers aménagements figurent en fin de liste du classement des aménagements les plus réalisés car ils appartiennent à ceux qui facilitent le parcours et le cheminement des personnes en situation de handicap. Comme nous l'avons déjà mentionné dans cette enquête, la notion d'accessibilité a beaucoup évolué avec la loi du 11 février 2005. On parle à présent de *chaîne d'accessibilité* qui suppose la mise aux normes des bâtiments mais aussi des différents parcours que seront amenés à réaliser les usagers. En conséquence, la mise en accessibilité des parkings et l'installation d'une signalétique adaptée aux différents handicaps constituent deux nouvelles exigences qui viennent s'ajouter à celles du cadre bâti pur. Il n'est donc pas étonnant que les établissements soient plus équipés en rampe et sanitaires adaptés qu'en signalétique et parkings adaptés.

- 4 établissements dans les secteurs de l'architecture, de l'art et du spectacle vivant sont équipés d'une signalétique adaptée.

Pour conclure cette partie sur les aménagements spécifiques mis en œuvre au niveau du cadre bâti, nous pouvons avancer que :

- les écoles d'architecture et d'art sont celles qui ont entrepris le plus de travaux de mise en accessibilité.

- les écoles d'art ont majoritairement installé des rampes : 25 établissements étant concernés par ce dispositif.
- les écoles d'architecture ont majoritairement installé des aménagements spécifiques pour des handicaps particuliers : 5 d'entre elles, en effet, ont mis en place des installations adaptées aux besoins de leurs étudiants.

On constate une attention particulière pour la prise en compte du handicap moteur. Un effort particulier reste cependant à faire pour améliorer la prise en compte de tous les handicaps. Et comme nous l'avons déjà vu, l'accessibilité ne peut se limiter par ailleurs à l'accès aux locaux. La loi définit « l'accès aux droits fondamentaux » et l'obligation d'accès aux savoirs est définie comme une obligation de résultat. Qu'en est-il alors des établissements de l'enseignement supérieur Culture ? Quelles mesures ont été prises pour respecter la législation et accueillir au mieux les étudiants handicapés ayant satisfait les examens d'entrée aux écoles ?

CINQUIÈME PARTIE : L'ACCESSIBILITÉ AUX CONTENUS PÉDAGOGIQUES

Les différents types de handicap nécessitent des moyens adaptés. De fait, plusieurs établissements accueillant des étudiants handicapés ont mis en place des actions permettant un meilleur accueil des étudiants handicapés. Certains établissements nécessitant des compétences particulières ont passé des conventions avec des partenaires de compétences du type : URAPEDA¹², GIHP¹³...etc., spécialisés dans la prise en compte des personnes handicapées. C'est alors à ce niveau que les associations de personnes handicapées, ou plus spécifiquement d'étudiants handicapés, constituent un précieux relais pour les EESC car ces dernières agissent en complément des mesures prises par les écoles pour améliorer et personnaliser l'accueil du public handicapé avec des services d'accompagnement adaptés et évolutifs.

Parmi les plus actives, l'association « *Droit au savoir* » : groupement national inter-handicap d'associations pour l'accès aux études supérieures et à la formation professionnelle des jeunes handicapés, a pour principal objectif de favoriser un meilleur accompagnement de ces jeunes personnes. Innovante dans son projet collectif et sa réalisation unitaire des problèmes liés au handicap, « *Droit au savoir* » répond à l'attente des partenaires politiques, éducatifs et financiers nationaux et territoriaux. De plus, L'association s'organisant en réseau autour de pôles académiques, chaque pôle permettant de mettre en synergie les compétences locales et de bénéficier d'une représentation nationale. Pour plus de renseignement, voir le site Internet de l'association : <http://www.droitausavoir.asso.fr/>.

1 Conventions avec les partenaires de compétences

Comme nous l'avons souligné plus haut, les associations de personnes handicapées compétentes pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap sont, dans

¹² URAPEDA : Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs

¹³ GIHP : Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées

certains cas, sollicitées par les établissements de l'enseignement supérieur nécessitant une prise en compte adaptée de leurs étudiants.

Tableau 36 – Nombre d'EESC ayant passé une convention avec des partenaires de compétences par secteurs d'enseignement

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	NBRE D'EESC AYANT PASSÉ UNE CONVENTION	TAUX DE RÉPONSES POSITIVES	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES ÉTUDIANTS HANDI
Architecture	4	44%	9
Arts	2	12,5%	16
Spectacle vivant	0	0%	2
Patrimoine	0	0%	1
Cinéma	0	0%	0
TOTAL	6	21%	28

Tableau 37 – Nombre d'EESC ayant passé une convention avec des partenaires de compétences par type d'établissement

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NBRE D'EESC AYANT PASSÉ UNE CONVENTION	TAUX DE RÉPONSES POSITIVES	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES EH
EP	4	31%	13
ET	2	15%	13
Associations	0	0%	2
TOTAL	6	21%	28

Légende :

EP : établissements publics
 ET : établissements territoriaux
 EH : étudiants handicapés

Comme nous l'indiquent les tableaux 36 et 37, 6 écoles sur 28 accueillant des personnes handicapées ont passé des conventions avec des partenaires de compétences. Ainsi 4 écoles d'architecture ont fait appel à des compétences extérieures pour une meilleure prise en charge de leurs étudiants handicapés moteur et auditif. Les partenaires dont vous pouvez voir la liste ci-après : tableau 38, ont donc fourni diverses prestations adaptées aux handicaps concernés.

Tableau 38 - EESC et partenaires de compétences ayant signé une convention pour l'année 2007-2008

ÉTABLISSEMENT	NBRE EH	IDENTITÉ DU PARTENAIRE	PARTENAIRE	OBJET DE LA CONVENTION	MONTANT
ENSA Belleville	2	Organisme prestataire	PMR Transport	▪ Déplacements	25 000 €
ENSA Bretagne	1	Organisme prestataire	URAPEDA	▪ Prise de notes ▪ Interprétariat LSF ▪ Suivi du parcours étudiant ▪ Sensibilisation à la surdité	35 216 €
ENSA Languedoc Roussillon	1	Organisme prestataire	GIHP	▪ Déplacements ▪ Prise de notes ▪ Secrétariat d'examen ▪ Soutient pédagogique/ Reprise de cours ▪ Travail en bibliothèque ▪ Suivi du parcours étudiant	26 900 €
ENSA Toulouse	1	Organisme prestataire	Interpretis	▪ Interprétariat LSF	27 000 €
ESBAM	4	Organisme prestataire	ASIP	▪ Interprétariat LSF	45 780 €
		Organisme prestataire	Websourd	▪ Visio-Interprétation	10 000 €
		Organisme prestataire	Visuel 13 Langue des signes	▪ Cours en LSF	8 160 €
		Collectivité territoriale	Conseil Général	▪ Recherche en LSF	5 000 €
ENSA Nice	1	Organisme prestataire	ARMILS	▪ Interprétariat LSF	1 720 €

Légende :

EH : étudiants handicapés

- En ce qui concerne le handicap moteur, les partenaires retenus assurent les déplacements de la personne jusqu'au suivi du parcours étudiant en passant par la prise de notes, le secrétariat d'examen, le soutien pédagogique et le travail en bibliothèque.

- Pour le handicap auditif, les prestataires assurent notamment l'interprétation en langue des signes française des cours, la prise de notes et le suivi du parcours étudiant.

- L'École supérieure des beaux-arts de Marseille (ESBAM) se distingue des autres par le nombre de partenaires sollicités pour permettre un accueil adapté aux étudiants sourds et malentendants. Elle collabore en effet avec quatre partenaires : 3 organismes prestataires

pour le handicap auditif et 1 collectivité territoriale : le conseil général de Provence Alpes Côte d'Azur qui finance la recherche en langue des signes pour enrichir le répertoire de signes existants ne couvrant pas tout le vocabulaire des matières enseignées. Parmi les organismes prestataires que l'école sollicite, l'ESBAM a également passé une convention avec la société Web sourd¹⁴ pour un service de Visio-interprétation.

La Visio-interprétation est un système d'interprétation à distance permettant l'autonomie des personnes sourdes et malentendantes locutrices de la langue des signes. Ce dispositif permet donc aux élèves de l'ESBAM, par le biais d'un dispositif de webcams, d'écrans interposés et de microphones, de disposer d'un interprète à distance en langue des signes pour suivre leurs cours. La mise en relation avec l'interprète s'effectue en se connectant par Internet au service Web sourd. Les propos de l'intervenant sont alors traduits simultanément en langue des signes sur un écran. L'étudiant sourd peut, quant à lui, intervenir en langue des signes devant sa webcam pour que son discours soit traduit simultanément en langue vocale par l'interprète à distance, au moyen d'un microphone.

2 Mesures d'accompagnement

Les différents types de handicap nécessitant des moyens adaptés tant dans le suivi des cours que dans l'organisation des examens et l'aménagement des cursus, 60% des EESC accueillant des étudiants handicapés ont mis en place diverses mesures d'accompagnement parmi lesquels 89% des écoles d'architecture, du spectacle vivant et du patrimoine contre 38% des écoles d'art. Il semblerait que se soit les établissements territoriaux qui soient le moins avancés dans la mise en œuvre de mesures d'accompagnement. En effet, seulement 38% d'entre eux ont adapté le fonctionnement de l'école pour garantir un meilleur accueil de leurs étudiants handicapés contre 77% des EP et 100% des associations.

Les tableaux 39 et 40 de la page suivante présentent le détail des résultats obtenus.

¹⁴ Web sourd : Société coopérative d'intérêt collectif, elle a été fondée par la Fédération Nationale des Sourds de France (FNSF) et l'Union Régionale des Scops de Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon (UR-SCOP) pour répondre au besoin fondamental des sourds d'accéder à l'information et à la communication au moyen des nouvelles technologies.

Tableau 39 – Nombre d'EESC accueillant des étudiants handicapés ayant mis en place des mesures d'accompagnement par secteur d'enseignement

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	NBRE D'EESC AYANT MIS EN PLACE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	TAUX RÉPONSES POSITIVES	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES EH
Architecture	8	89%	9
Arts	6	38%	16
Spectacle vivant	2	100%	2
Patrimoine	1	100%	1
Cinéma	0	0%	0
TOTAL	17	60%	28

Tableau 40 – Nombre d'EESC accueillant des étudiants handicapés ayant mis en place des mesures d'accompagnement par type d'établissement

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NBRE D'EESC AYANT MIS EN PLACE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	TAUX RÉPONSES POSITIVES	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES EH
EP	10	77%	13
ET	5	38%	13
Associations	2	100%	2
TOTAL	17	60%	28

Légende :

EP : établissements publics
 ET : établissements territoriaux
 EH : étudiants handicapés

Le tableau 41 présente la liste des établissements de l'enseignement supérieur Culture (EESC) ayant mis en place des mesures d'accompagnement.

Tableau 41 - EESC ayant mis en place des mesures d'accompagnement

ÉCOLES D'ARCHITECTURE : 9	RÉGION	DÉPARTEMENT
ENSA Marne-La-Vallée	IDF	77 Seine et Marne
ENSA La Villette	IDF	75 Paris
ENSA Belleville	IDF	75 Paris
ENSA Bretagne	Bretagne	35 Ile et Vilaine
ENSA Lille	Nord Pas de Calais	59 Nord
ENSA Normandie	Haute Normandie	76 Seine Maritime
ENSA Languedoc Roussillon	Languedoc Roussillon	34 Hérault
ENSA Strasbourg	Alsace	67 Bas Rhin
ENSA Toulouse	Midi Pyrénées	31 Haute Garonne

ÉCOLES D'ART : 6	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole nationale supérieure d'art de Nice-Villa Arson	PACA	06 Alpes Maritimes
Ecole supérieure des beaux-arts d'Angers	Pays de la Loire	49 Maine et Loire
Ecole supérieure des beaux-arts de Clermont-Ferrand	Auvergne	63 Puy de Dôme
Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille	PACA	13 Bouches du Rhône
Le Quai Ecole supérieure d'art de Mulhouse	Alsace	68 Haut Rhin
Institut d'arts visuels d'Orléans	Centre	45 Loiret

ÉCOLES DU SPECTACLE VIVANT : 2	RÉGION	DÉPARTEMENT
CEFEDM Ile de France	IDF	92 Hauts de Seine
CEFEDM Sud	PACA	13 Bouches du Rhône

ÉCOLE DU PATRIMOINE : 1	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole du Louvre	IDF	75 Paris

Comme nous pouvons le voir dans les tableaux 42 et 43 ci-après, les principales mesures d'accompagnement recensées concernent : l'adaptation des cours, le soutien et le tutorat, l'adaptation des examens, les équipements spécialisés, le soutien hors situation scolaire, le confort et les déplacements. Il apparaît que les mesures les plus répandues concernent l'adaptation des examens, assurée par 14 établissements ; et l'adaptation des cours, pratiquée par 10 établissements. Parmi les mesures d'adaptation des cours facilitant l'accès aux contenus pédagogiques, on compte : l'interprétariat en langue des signes qui permet aux étudiants sourds de suivre le cours en temps réel, la prise de notes et l'adaptation des documents. La prise de notes peut être faite par un étudiant de la même promotion, avec un micro-ordinateur ou en photocopiant ses propres notes ; par un étudiant recruté dans une autre année. En pratique, il est fréquent qu'un étudiant ait plusieurs preneurs de notes. En ce qui concerne l'adaptation de documents, il s'agit de téléchargement d'ouvrages sur internet, de numérisation de documents papier, d'agrandissement de textes, de mise en accessibilité des documents (impression braille, thermoformage...), d'enregistrement audio. Il apparaît que ce sont les écoles d'art (5 au total) qui prêtent une attention particulière à l'adaptation des cours.

En ce qui concerne le soutien et le tutorat mis en place par 5 écoles, ils sont assurés dans la majorité des cas par des étudiants de la même formation et du même niveau d'étude. Cette formule semble très fructueuse pour les étudiants car au-delà des liens d'amitié qui se créent, l'intérêt que le tuteur suive la même formation fait qu'il utilise la même terminologie et qu'ils peuvent échanger aisément sur les cours. Ce dispositif permet également de respecter la confidentialité souvent souhaitée des étudiants handicapés. C'est d'ailleurs ainsi que fonctionne l'Ecole du Louvre qui a su mettre en place de nombreuses actions de solidarité pour accueillir ses étudiants handicapés. L'accompagnement est assuré dans certains établissements par les enseignants eux mêmes et dans certains cas de surdité l'établissement fait très souvent appel à des prestataires de services spécialisés dans le domaine comme c'est le cas pour l'ESBAM, l'école d'architecture de Bretagne et l'école d'architecture de Toulouse qui accueillent des étudiants sourds profonds.

L'adaptation des examens étant la mesure d'accompagnement la plus facilement applicable, tous les secteurs d'enseignement à l'exception de celui du cinéma la mettent en pratique. Il faut néanmoins noter que les aménagements sont variables en fonction du handicap de l'étudiant et de la nature de l'épreuve. Il est important de préciser que c'est un médecin qui délivre les attestations notifiant les aménagements devant être mis en place. Les aménagements peuvent être les suivants :

- une majoration du temps supplémentaire : la circulaire précise que l'étudiant devra bénéficier d'une période de repos suffisante entre deux épreuves prévues dans la même journée
- une adaptation des sujets d'examens pour les étudiants handicapés visuels (agrandissement pour les malvoyants, transcription braille pour les aveugles)
- un secrétariat d'examen : lorsqu'un étudiant ne peut pas écrire manuellement, il peut bénéficier d'un secrétaire qui rédige la copie sous sa dictée. Le secrétaire est soit d'un niveau égal à celui de l'étudiant s'il appartient à une formation différente, soit d'un niveau inférieur, s'il est dans la même formation
- une assistance d'un spécialiste des modes de communication des sourds et malentendants : il est possible pour les étudiants déficients auditifs de bénéficier au prorata de la durée de l'épreuve de l'assistance d'un spécialiste pour reformuler ou expliciter certains mots du sujet
- l'utilisation d'aides techniques : l'étudiant peut utiliser son propre matériel

Il apparaît que tous les établissements de notre enquête procèdent aux aménagements énoncés ci-dessus en fonction des besoins de leurs étudiants et non dans le cadre d'une mise en accessibilité systématique.

En ce qui concerne les équipements spécialisés, nous observons que 4 écoles (l'école d'architecture de Belleville, l'école d'architecture de La Villette, l'école d'architecture de Normandie et l'ESBAM) acceptent l'utilisation d'outils adaptés comme l'utilisation d'un ordinateur pour leurs élèves handicapés ou disposent eux-mêmes de matériels adaptés. Ainsi deux écoles ont investi dans un équipement spécifique : il s'agit de l'école d'architecture de Belleville qui dispose de tables spéciales pour les étudiants handicapés lors des séances d'ateliers et de l'école supérieure des beaux-arts de Marseille qui s'est équipée d'un système de Visio-interprétation permettant aux élèves sourds et malentendants locuteurs de la langue des signes de suivre les cours grâce à une technologie permettant l'interprétariat à distance.

Pour ce qui est du soutien hors situation scolaire, 3 écoles déclarent avoir organisé cette aide pour les étudiants handicapés. Il apparaît que la plupart des étudiants présents dans les EESC sont très autonomes et ne nécessitent pas forcément d'aide très approfondie.

Enfin en ce qui concerne les mesures de confort et de déplacements, il apparaît que 2 établissements ont fait appel à des partenaires de compétences pour assurer les déplacements des étudiants (l'école d'architecture de Bretagne et l'école d'architecture du Languedoc Roussillon) et que 3 établissements ont réalisé des aménagements au sein de leurs locaux pour assurer plus de confort aux étudiants handicapés. Ainsi l'école d'art d'Angers a réalisé des aménagements de lieux de cours pour les besoins d'un étudiant handicapé moteur ; l'école d'art d'Orléans procède à des déplacements de lieux de cours pour garantir une accessibilité parfaite aux étudiants handicapés moteurs et l'école d'art de Clermont-Ferrand prend en compte l'intensité lumineuse des locaux pour leur étudiant handicapé visuel.

Nous ne pourrions achever cette description des différentes mesures d'accompagnement sans évoquer l'exemple de l'école du Louvre qui a su organiser la prise en charge des déplacements *in situ* (à l'intérieur des bâtiments d'enseignement) des étudiants handicapés grâce à la naissance de l'association « *Accès Libre* » constituée en 1995 avec l'aide financière d'enseignants et d'étudiants.

Tableau 42 - Les différentes mesures d'accompagnement ayant été mises en place par secteur d'enseignement

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	ADAPTATION DES COURS	SOUTIEN TUTORAT	ADAPTATION EXAMENS	ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ	SOUTIEN HSS	CONFORT	DÉPLACEMENTS
Architecture	3	3	8	3	2	0	1
Arts	5	1	3	1	1	3	0
Spectacle vivant	1	0	2	0	0	0	0
Patrimoine	1	1	1	0	0	0	1
Cinéma	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10	5	14	4	3	3	2

Tableau 43 - Les différentes mesures d'accompagnement ayant été mises en place par type d'établissement

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	ADAPTATION DES COURS	SOUTIEN TUTORAT	ADAPTATION EXAMENS	ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ	SOUTIEN HSS	CONFORT	DÉPLACEMENTS
EP	5	4	9	3	2	0	2
ET	4	1	3	1	1	3	0
Association	1	0	2	0	0	0	0
TOTAL	10	5	14	4	3	3	2

Légende :

EP : établissements publics
 ET : établissements territoriaux
 HSS : hors situation scolaire

Dans la majorité des cas, les établissements s'efforcent de répondre au mieux aux besoins des étudiants handicapés mais le coût très élevé des équipements constitue cependant un frein à l'accueil du public handicapé. Bien que les établissements mettent tout en œuvre pour trouver des financements, la charge demeure très lourde et l'acquisition d'équipements essentiels restent parfois en suspend faute de financement.

SIXIÈME PARTIE : LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

1 Le budget

La loi obligeant les établissements d'enseignement à mettre en œuvre les aménagements nécessaires aux étudiants handicapés pour le déroulement et l'accompagnement de leurs études, les établissements de l'enseignement supérieur Culture concernés doivent alors prendre en compte des dépenses plus ou moins importantes selon les situations de handicap. Toutes les écoles n'accueillant pas le même nombre d'étudiants handicapés ni le même type de handicap, consacrent-elles toutes une ligne dédiée à l'accueil des étudiants handicapés dans leur budget ou l'intègrent-elles pour certaines dans le volet général de la vie étudiante ?

Les tableaux ci-dessous présentent les réponses obtenues.

Tableau 44 - Existe-t-il dans le budget de votre établissement une ligne dédiée à l'accueil des étudiants handicapés ? (par secteur d'enseignement)

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	NBRE D'EESC AYANT UN BUDGET HANDICAP	TAUX RÉPONSES POSITIVES	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES EH
Architecture	4	44%	9
Arts	2	12,5%	16
Spectacle vivant	0	0%	2
Patrimoine	1	100%	1
Cinéma	0	0%	0
TOTAL	7	25%	28

Tableau 45 - Existe-t-il dans le budget de votre établissement une ligne dédiée à l'accueil des étudiants handicapés ? (par type d'établissement)

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NBRE D'EESC AYANT UN BUDGET HANDICAP	TAUX RÉPONSES POSITIVES	NBRE D'EESC ACCUEILLANT DES EH
EP	6	46%	13
ET	1	8%	13
Associations	0	0%	2
TOTAL	7	25%	28

Légende :

EP : établissements publics

ET : établissements territoriaux

EH : étudiants handicapés

Comme nous pouvons le voir dans les tableaux 44 et 45 ci-avant, 7 établissements sur 28 accueillant des étudiants handicapés, consacrent un budget dédié à leur accueil. Nous pouvons donc constater que l'inscription d'un étudiant aux besoins particuliers implique la nécessité de constituer une ligne budgétaire spécifique.

Le tableau ci-dessous présente la liste des établissements ayant un budget handicap.

Tableau 46 – Liste des EESC ayant un budget handicap

ÉCOLES D'ARCHITECTURE : 4	RÉGION	DÉPARTEMENT
ENSA Belleville	IDF	75 Paris
ENSA Bretagne	Bretagne	35 Ile et Vilaine
ENSA Languedoc Roussillon	Languedoc Roussillon	34 Hérault
ENSA Toulouse	Midi Pyrénées	31 Haute Garonne

ÉCOLES D'ART : 2	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole nationale supérieure d'art de Nice-Villa Arson	PACA	06 Alpes Maritimes
Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille	PACA	13 Bouches du Rhône

ÉCOLE DU PATRIMOINE : 1	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole du Louvre	IDF	75 Paris

2 Le type de financement

Les besoins liés à l'accessibilité des contenus pédagogiques pour les étudiants en situation de handicap impliquent une prise en charge de prestations de compensation qui repose tant sur les aides allouées aux étudiants qu'aux établissements qui les accueillent. En ce qui concerne les établissements sous tutelle administrative du Ministère de la Culture et de la Communication, ils perçoivent une aide financière du MCC après une analyse approfondie de leur demande de financement.

Tableau 47 - Les différents types de financement par secteur d'enseignement

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	TYPE DE FINANCEMENT			
	RESSOURCES PROPRES	FINANCEMENTS PUBLICS	FINANCEMENTS PRIVÉS	AUTRES
Architecture	0	4	0	1
Arts	0	2	0	0
Spectacle vivant	0	0	0	0
Patrimoine	1	0	0	0
Cinéma	0	0	0	0
TOTAL	1	6	0	1

Tableau 48 - Les différents types de financement par type d'établissement

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	TYPE DE FINANCEMENT			
	RESSOURCES PROPRES	FINANCEMENTS PUBLICS	FINANCEMENTS PRIVÉS	AUTRES
EP	0	5	0	1
ET	1	1	0	0
Associations	0	0	0	0
TOTAL	1	6	0	1

Légende :

EP : établissements publics

ET : établissements territoriaux

Tableau 49 - EESC recevant un financement et organismes financeurs pour l'année 2007-2008

ÉTABLISSEMENT	NBRE EH	TYPE DE FINANCEMENT	ORGANISME FINANCEUR	MONTANT	TOTAL
ENSA Belleville	2	Financements publics	DAPA	25 000 €	25 000 €
ENSA Bretagne	1	Financements publics	DDAI	35 216 €	35 216 €
ENSA Languedoc Roussillon	1	Financements publics	DAPA DDAI	9 000 € 17 900 €	26 900 €
ENSA Toulouse	1	Financements publics	DAPA	27 000 €	27 000 €
ESBAM	4	Financements publics	DAP/DDAI/DGLF- LF/DRAC Communauté urbaine Conseil général	45 780 € 5 000 € 5 000 €	55 780 €
ENSA Nice	1	Financements publics	DDAI	1 720 €	1 720 €
Ecole du Louvre	1	Ressources propres	/	/	/

Légende :

EH : étudiants handicapés

Comme nous pouvons le voir dans les tableaux 47 et 48, les sources de financement sont assez diversifiées en ce qui concerne l'ensemble des écoles, l'essentiel provenant de financements publics. Dans certaines régions, les collectivités territoriales acceptent de financer des actions consacrées au handicap. C'est le cas notamment de l'ESBAM¹⁵, pour qui le Conseil général finance la recherche en langue des signes. L'ESBAM fait figure de cas particulier en tant que site pilote et expérimental pour l'accessibilité des étudiants sourds et malentendants. Il bénéficie ainsi du soutien de nombreux organismes financeurs parmi lesquels la DAP¹⁶, la DDAI, la DGLF-LF¹⁷, la DRAC¹⁸ PACA, la Communauté Urbaine de Marseille et le Conseil Général des Bouches du Rhône. L'Ecole du Louvre se distingue quant à elle des autres établissements par des ressources propres finançant l'accueil des étudiants handicapés.

Tableau 50 – Liste des EESC recevant un financement

ÉCOLES D'ARCHITECTURE : 4	RÉGION	DÉPARTEMENT
ENSA Belleville	IDF	75 Paris
ENSA Bretagne	Bretagne	35 Ile et Vilaine
ENSA Languedoc Roussillon	Languedoc Roussillon	34 Hérault
ENSA Toulouse	Midi Pyrénées	31 Haute Garonne
ÉCOLES D'ART : 3	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole nationale supérieure d'art de Nice-Villa Arson	PACA	13 Bouches du Rhône
Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille	PACA	13 Bouches du Rhône
ÉCOLE DU PATRIMOINE : 1	RÉGION	DÉPARTEMENT
Ecole du Louvre	IDF	75 Paris

¹⁵ ESBAM : Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille

¹⁶ DAP : Délégation aux Arts Plastiques

¹⁷ DGLF-LF : Délégation Générale à la langue Française et aux Langues de France

¹⁸ DRAC : Direction régionale des Affaires Culturelles

SEPTIÈME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 11 FEVRIER 2005

Selon Patrick Gohët, délégué interministériel aux personnes handicapées, la loi du 11 février 2005 qui comprend 101 articles et 150 textes d'application, constitue une sorte de « monument juridique ». Elle renouvelle en effet en profondeur la politique du handicap qui était définie par la loi de 1975 en faveur des personnes handicapées. En fixant à 2015 l'échéance d'accessibilité pour les ERP et 2011 pour les établissements de l'enseignement supérieur appartenant à l'Etat, la loi 2005 est exigeante. De fait, les directeurs des écoles doivent surmonter différentes difficultés en un temps très restreint. Quel bilan peut-on alors dresser de cette mise en œuvre de la loi ? Quelles sont les difficultés rencontrées par les acteurs de l'enseignement supérieur Culture ?

1 Les difficultés rencontrées

Tableau 51 - La mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 confronte-t-elle votre établissement à des difficultés ? (par secteur d'enseignement)

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	OUI	TAUX RÉPONSES POSITIVES
Architecture	19	100%
Arts	53	95%
Spectacle vivant	33	94%
Patrimoine	3	100%
Cinéma	1	100%
TOTAL	109	96%

Tableau 52 - La mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 confronte-t-elle votre établissement à des difficultés ? (par type d'établissement)

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	OUI	TAUX RÉPONSES POSITIVES
EP	36	100%
ET	44	92%
Associations	29	97%
TOTAL	109	96%

Légende :

EP : établissements publics
ET : établissements territoriaux

Les tableaux 51 et 52 ci-avant, révèlent que la grande majorité des établissements de l'enseignement supérieur Culture (96% d'entre eux) se confrontent à des difficultés concernant la mise en accessibilité de leurs établissements. Seuls quelques établissements, n'ayant pourtant pas réalisé de diagnostic d'accessibilité ni commencé les travaux de mise aux normes, considèrent ne pas être en difficulté. Les obstacles à surmonter semblent être particulièrement ressentis par les établissements publics (EP) de l'enseignement supérieur Culture (100% de réponses positives) contrairement aux établissements territoriaux et aux établissements associatifs qui affichent respectivement 92% et 97% de réponses positives. Ces différences s'expliquent difficilement : peut-être est-ce dû à une différence d'informations concernant les exigences de la loi ? On peut légitimement penser que les EP aient pris plus conscience que les autres établissements du chantier à mettre en œuvre. Les données recueillies ne nous permettent malheureusement pas d'en savoir plus. La liste ci-dessous recense les écoles qui se considèrent en difficulté concernant la mise en œuvre de la nouvelle loi.

Les tableaux 54 et 55 ci-après, présentent les réponses des établissements, tous secteurs confondus, selon le type de difficultés rencontrées concernant la mise en œuvre de la loi 2005. On remarque ainsi, que c'est la mise en accessibilité des contenus pédagogiques qui inquiète le plus les écoles avec 89 EESC sur un total de 114 qui estiment être en difficulté contre 67 pour la mise en accessibilité du cadre bâti et 47 pour la mise en accessibilité des examens. Il semble en effet plus facile pour eux de mettre en place des mesures ponctuelles d'accessibilité, le temps d'une période d'examens, que de se lancer dans tout un programme d'adaptation des contenus pédagogiques ou d'assumer les frais de travaux de mise en accessibilité du cadre bâti.

Tableau 53 – Les difficultés concernant la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 par secteur d'enseignement

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	CADRE BATI	CONTENUS PÉDAGOGIQUES	EXAMENS
Architecture	13	18	8
Arts	39	43	30
Spectacle vivant	13	24	8
Patrimoine	2	3	0
Cinéma	0	1	1
TOTAL	67	89	47

Tableau 54 – Les difficultés concernant la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 par type d'établissement

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	CADRE BATI	CONTENUS PÉDAGOGIQUES	EXAMENS
EP	24	35	15
ET	32	34	26
Associations	11	20	6
TOTAL	67	89	47

Légende :

EP : établissements publics

ET : établissements territoriaux

Selon le tableau 55, il apparaît que les établissements à caractère associatif se distinguent des autres avec beaucoup moins de crainte affichée concernant la mise en accessibilité du cadre bâti d'ici janvier 2015. Il semblerait en effet, que plusieurs d'entre eux puissent déjà parfaitement accueillir un public handicapé ; des travaux de mise en accessibilité ayant déjà été effectués dans les salles de spectacles comme c'est le cas par exemple pour l'Ecole supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg ou l'Ecole du théâtre national de Bretagne.

Parmi les secteurs d'enseignement les plus inquiets concernant la mise en accessibilité des contenus pédagogiques figurent les écoles d'art qui ont répondu massivement être en difficulté (43 établissements) et les écoles du spectacle vivant (24 établissements). En effet si les écoles de cirque se sentent démunies pour adapter un cursus aux disciplines basées sur l'acrobatie, la danse et les techniques sur agrès, il en va de même des écoles de danse, de théâtre, de musique qui sont elles aussi très exigeantes quant aux sollicitations physiques et sensorielles des élèves. Le même type de problème se retrouve avec les écoles d'art qui dispensent des enseignements axés sur l'habileté sensitive des jeunes étudiants. Ces secteurs d'enseignement espèrent donc des conseils et des formations pour adapter leurs cursus.

Face aux difficultés ressenties par les établissements de l'enseignement supérieur Culture concernant la mise en application de la loi du 11 février 2005, il apparaît que la plupart des écoles souhaiterait avoir des informations sur la loi et l'accueil des étudiants.

2 Les besoins d'accompagnement

Tableau 55 - Avez-vous des besoins d'information sur la loi du 11 février 2005 ? (par secteur d'enseignement)

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	OUI	TAUX RÉPONSES POSITIVES
Architecture	18	95%
Arts	50	89%
Spectacle vivant	31	89%
Patrimoine	3	100%
Cinéma	1	100%
TOTAL	103	90%

Tableau 56 - Avez-vous des besoins d'information sur la loi du 11 février 2005 ? (par type d'établissement)

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	OUI	TAUX RÉPONSES POSITIVES
EP	32	89%
ET	45	94%
Associations	26	87%
TOTAL	103	90%

Légende :

EP : établissements publics

ET : établissements territoriaux

Les tableaux 56 et 57 ci-avant, révèlent que la grande majorité des écoles souhaitent être informées sur la législation du 11 février 2005, notamment sur l'ensemble des obligations concernant les établissements de l'enseignement supérieur Culture. Quelques établissements n'ont pas répondu positivement pour diverses raisons :

- certains occupent les bâtiments des universités dont ils constituent une composante, comme c'est le cas des CFMI¹⁹, qui peuvent s'adresser au service des étudiants handicapés de l'université pour obtenir des informations ou orienter les étudiants handicapés dans ce service, à l'instar du Bureau de l'Insertion des Etudiants en Situation de Handicap (B.I.E.S.H) du CFMI de l'Université de Provence, spécialisé dans l'accueil des étudiants qui présentent des déficiences ou des troubles générant des incapacités.
- d'autres disposent du *Guide pratique de l'accessibilité Culture et Handicap* édité par le Ministère de la Culture et de la Communication à l'intention des professionnels de la culture, qu'ils considèrent très précieux et très complet pour la compréhension : de la loi

¹⁹ CFMI : centre de formation des musiciens intervenants

du 11 février 2005, des différents besoins en fonction du type de handicap et des outils techniques présentés.

- d'autres encore, qui envisagent l'accessibilité des établissements selon l'unique point de vue de l'accessibilité du bâti considèrent que les ACMO²⁰ et les architectes sont déjà bien informés des normes à respecter et qu'il n'est pas nécessaire pour eux d'être plus informés qu'ils ne le sont déjà.

Il apparaît également que ce sont les établissements territoriaux de l'enseignement supérieur Culture qui nécessitent le plus d'informations sur la loi, le handicap et l'accompagnement des étudiants handicapés (94% d'entre eux) contre 89% pour les EP et 87% pour les établissements à caractère associatifs. Cette différence peut s'expliquer par le fait que les EP sont régulièrement informés à ce sujet et que les établissements à caractères associatifs qui comptent de nombreux établissements du spectacles vivant ressentent moins l'urgence d'intervenir pour l'accueil des étudiants handicapés du fait de la nature même de leurs enseignements basés sur les aptitudes physiques des étudiants. De fait, ils ne reçoivent que très rarement des demandes d'inscription de la part d'étudiants handicapés voire jamais en ce qui concerne les écoles de cirque et de danse.

Pour revenir aux EP, ils ont régulièrement été sollicités par le Ministère de la Culture et de la Communication pour des ateliers de formation ou un séminaire d'information qui s'est tenu le 17 juin 2008 sur la thématique de l'accueil des étudiants handicapés dans les établissements publics de l'enseignement supérieur Culture.

Comme nous l'avons déjà vu, de nombreuses écoles, tous secteurs confondus, ont fait part de leur besoin d'information concernant la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005. Les tableaux ci-après détaillent le type d'information souhaitée selon le secteur d'enseignement et le type d'établissement des écoles concernées.

Dans les tableaux 59 et 60 ci-après on remarque des pourcentages élevés quel que soit le type d'information. Le secteur du cinéma, avec son unique école (La FEMIS) affiche des pourcentages à 100% alors que les autres secteurs ont des pourcentages variables selon la thématique de l'information. Les pourcentages sont majoritairement plus faibles pour les catégories « législation » et « partenaires ». En ce qui concerne la catégorie « législation », c'est le type d'information le plus diffusé auprès des écoles donc elles ressentent sans doute

²⁰ ACMO : responsables de l'hygiène et de la sécurité dans les établissements.

moins l'utilité d'en recevoir à nouveau. Pour ce qui est de la catégorie « partenaires », la majorité des écoles ne recevant pas d'étudiants handicapés imaginent mal les partenariats qui peuvent être tissés et ne voient pas forcément l'utilité d'y recourir. Les pourcentages sont en revanche très élevés pour la catégorie « handicaps et besoins » car la plupart des acteurs des établissements connaissent insuffisamment la diversité et la spécificité des handicaps. En ce qui concerne la catégorie « autres », peu d'établissement l'ont retenue hormis quelques uns qui souhaitaient obtenir des informations concernant le choix d'un bon diagnostiqueur ainsi que faire connaître la nécessité pour eux d'obtenir une liste indicative des prestataires sérieux sur le marché, leur permettant de gagner du temps en éliminant l'étape de la prospection.

Enfin, les pourcentages par type d'établissement sont plus faibles en ce qui concerne les EP, sans doute car ils bénéficient d'une information plus précise à ce sujet que les autres établissements.

Tableau 57 - Type d'information souhaitée concernant la loi du 11 février 2005 par secteur d'enseignement

SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	LÉGISLATION	HANDICAPS ET BESOINS	ACCUEIL ACCOMPAGNEMENT	PARTENAIRES	AUTRES
Architecture	74%	89%	95%	74%	5%
Arts	78%	89%	82%	82%	3%
Spectacle vivant	83%	86%	86%	83%	0%
Patrimoine	67%	67%	67%	67%	0%
Cinéma	100%	100%	100%	100%	0%
TOTAL	78%	84%	88%	81%	3%

Tableau 58 - Type d'information souhaitée concernant la loi du 11 février 2005 par type d'établissement

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	LÉGISLATION	HANDICAPS ET BESOIN	ACCUEIL ACCOMPAGNEMENT	PARTENAIRES	AUTRES
EP	69%	78%	83%	67%	3%
ET	81%	85%	89%	85%	3%
Associations	87%	90%	90%	90%	0%
TOTAL	78%	84%	88%	81%	3%

Légende :

EP : établissements publics

ET : établissements territoriaux

Pour conclure, les besoins d'information des établissements estimant être en difficulté concernant la mise en application de la loi du 11 février 2005 sont variés. Les attentes les plus fortes concernent « l'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés », un sujet qui leur tient particulièrement à cœur mais pour lequel ils se sentent fort démunis.

Conclusion

Comme nous l'avons vu dans cette enquête, la promulgation de la loi du 11 février 2005 a profondément modifié les conditions d'insertion des personnes en situation de handicap, en particulier dans le domaine de l'enseignement. Le Ministère de la Culture et de la Communication ayant des missions d'accompagnement auprès des établissements d'enseignement Culture placés sous sa tutelle ou son contrôle pédagogique, a souhaité se doter d'un outil de visibilité qui puisse le renseigner sur les conditions d'accueil des étudiants handicapés dans ses écoles. Cette enquête fournit donc un état des lieux de l'accueil des étudiants handicapés décrivant aussi fidèlement que possible leur situation actuelle et permet de connaître les conditions de la mise en œuvre du nouveau dispositif législatif.

La méthode d'enquête, reposant sur un questionnaire spécifique consacré à l'accueil des étudiants handicapés dans les établissements de l'enseignement supérieur Culture, nous a permis de recueillir des informations nombreuses et diversifiées sur les conditions pratiques de leur accueil dans ces écoles. Les résultats de cette enquête font ainsi état d'un faible taux d'étudiants handicapés (0,16%) à mettre en perspective avec le taux des étudiants handicapés dans les universités qui est de 0,3%). En effet, sur 114 établissements de l'enseignement supérieur Culture ayant répondu à notre questionnaire, nous avons recensé 55 étudiants handicapés (26 moteurs, 13 visuels, 15 auditifs et 1 psychique) répartis dans 28 EESC dont 16 sont des écoles d'art. Ce faible taux s'explique en partie par le contenu des enseignements délivrés et les rares demandes d'inscription des étudiants handicapés dans ces écoles. On observe également une représentativité plutôt élevée des handicaps moteurs, auditifs et visuels qui concernent pour ce dernier, exclusivement des étudiants malvoyants. Peu d'étudiants sont lourdement handicapés à l'exception de ceux qui se trouvent en fauteuil et des sourds profonds pour lesquels un accompagnement et des équipements spécifiques sont impératifs. Les autres se caractérisent le plus souvent par une déficience légère.

Conformément à la réglementation qui prévoit une mise en accessibilité de l'ensemble des établissements supérieurs appartenant à l'Etat au 1^{er} janvier 2011, la plupart des écoles concernées prévoient une réhabilitation de leurs locaux ou une implantation dans des infrastructures neuves parfaitement aux normes avant cette date butoir. De ce fait, peu d'établissements ont établi pour l'instant de diagnostic d'accessibilité. Dans certains cas, les bâtiments sont déjà aux normes du code de la construction et de l'habitation de 1991 comme c'est le cas de l'Ecole des beaux-arts de Valenciennes, l'Ecole Supérieure d'Art et de

Céramique de Tarbes ou l'Ecole du Louvre qui mène depuis plusieurs années une véritable « politique handicap ». Pour les écoles dont le permis de construire a été déposé à partir du 1^{er} janvier 2007 on peut affirmer en effet que la mise aux normes est effective. On ne peut ignorer en revanche que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a réaffirmé et renforcé, notamment dans ses articles 41 à 43 et 51, les contraintes imposées par le code de la construction et de l'habitation aux propriétaires et aux constructeurs en matière d'accessibilité du cadre bâti (constructions neuves, travaux sur des bâtiments ou parties de bâtiments d'habitation existants et établissements recevant du public) aux personnes handicapées. Dans cette nouvelle perspective les nouveaux textes seront applicables à tous les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2007. Par conséquent il va falloir envisager un plan de mise en conformité qui respecte l'esprit de la nouvelle loi et la notion de chaîne de l'accessibilité qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics et les systèmes de transport. Ainsi plusieurs performances sont à atteindre pour assurer la mise en accessibilité des sites parmi lesquelles on compte :

- le repérage
- l'accès
- l'utilisation et la jouissance des locaux
- l'accessibilité et l'utilisation des équipements
- la communication et la participation
- le repos
- la satisfaction des besoins physiologiques
- la sécurité et le bien-être

La plupart des écoles témoignent par ailleurs d'une réelle volonté d'accueillir ou accueillent déjà tout étudiant handicapé ayant réussi les épreuves de sélection des concours d'entrée. En effet, quand ce type de candidature se présente, des aménagements sont le plus souvent mis en place pour adapter les épreuves ; tiers-temps, délocalisation des épreuves de concours, agrandissement des polices de caractères des sujets d'examen, interprétation en langue des signes, secrétariat d'examen...etc.

Concernant l'accessibilité aux contenus pédagogiques, il apparaît que la plupart des établissements manquent d'informations et de formation pour accueillir des étudiants handicapés quelle que soit leur déficience. La question des débouchés reste, de plus, une

grande préoccupation pour l'ensemble de ces écoles qui forment à des métiers où la perception sensorielle, visuelle et auditive est primordiale.

Pour conclure, les résultats de cette enquête montre que certains établissements mettent déjà en œuvre des actions spécifiques, certaines très innovante voir exemplaires. Ils révèlent par ailleurs différentes difficultés à organiser l'accueil des étudiants handicapés notamment en raison d'un manque d'informations sur les pratiques existantes en terme de mise en accessibilité des contenus pédagogiques et sur l'aspect financier que comporte la loi du 11 février 2005. De nombreux établissements considèrent donc avoir besoin d'informations et d'accompagnement pour y parvenir. Face à ces difficultés, les établissements peinent pour l'instant à intégrer la question de l'accueil des étudiants handicapés dans leur projet d'établissement à l'exception de l'Ecole du Louvre qui accueille depuis plusieurs années maintenant des étudiants handicapés ; et de l'ESBAM²¹, site pilote qui mène une action d'intégration des étudiants sourds et malentendants depuis la rentrée 2005.

L'extrême diversité des situations observées nous a donc permis de comprendre les freins et les leviers d'une véritable politique d'accueil. De l'ensemble des données recueillies, il ressort que les établissements de l'enseignement supérieur Culture n'ont pas attendu la loi de février 2005 pour accueillir des étudiants handicapés. Mais comme la loi de 2005 propose des enjeux infiniment plus ambitieux, il serait souhaitable d'affirmer avec plus de force encore la politique menée à ce sujet pour engager fortement l'ensemble des EESC dans la définition et la mise en pratique de véritables politiques d'accueil des étudiants handicapés ceci pour l'ensemble des situations de handicap : déficience motrice, intellectuelle, sensorielle et cognitive.

Préconisations et perspectives

Parmi les préconisations générales que nous pourrions énoncer, il conviendrait que :

- les améliorations des conditions d'accueil des étudiants handicapés s'inscrivent dans des projets d'établissement consistant à informer et communiquer sur les offres de cursus des écoles, à mettre aux normes le cadre bâti selon la loi du 11 février 2005 et l'ensemble des situations de handicap, à mettre en accessibilité les contenus pédagogiques et les examens, à prévoir la présence d'un référent handicap pour accueillir les étudiants qui en ont besoin, à

²¹ ESBAM : Ecole Supérieure des Beaux Arts de Marseille

développer la dynamique inter-étudiants (valides et handicapés) comme l'accès aux cours de langue des signes pour tous validés dans le cadre du cursus et enfin à accompagner les étudiants pour la structuration de leur projet professionnel;

- que les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur Culture s'impliquent dans l'orientation des étudiants handicapés en entreprenant des actions en faveur de leur insertion professionnelle, particulièrement par l'activation du réseau des écoles et celui de l'orientation ;

- que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur soit sensibilisé au handicap afin d'en réduire sa méconnaissance par la mise en place d'actions de formation à l'intention des personnels ;

- que l'ensemble du corps enseignant soit sensibilisé à l'accueil des handicapés.

Pour ce qui est de l'accessibilité, il conviendrait de mettre en place des actions de formation à destination des personnels : chargés d'accueil des étudiants, responsables de la scolarité, ingénieurs en charge du patrimoine, de l'hygiène et de la sécurité, personnels médicaux afin d'anticiper les besoins et d'éviter toute situation critique.

Il serait également utile de clarifier les conditions d'application des dispositions du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et en particulier son article 14 fixant l'échéance du 31 décembre 2010 pour les établissements de l'enseignement supérieur. Il faudrait de plus privilégier l'accessibilité des services de communication : sites Internet des écoles, services administratifs afin de permettre aux étudiants un accès à toute information utile.

Enfin, suite au séminaire d'information du 17 juin 2008 sur l'accueil des étudiants handicapés dans les établissements publics de l'enseignement supérieur Culture, l'administration centrale du Ministère de la Culture et de la Communication s'est fixé six objectifs pour améliorer l'accueil des étudiants handicapés dans ses établissements qui sont les suivants :

1. la mise en place d'un comité de pilotage sur l'accueil des étudiants handicapés Culture ;
2. la réalisation d'un cahier pratique de l'accessibilité à l'enseignement supérieur Culture pour les professionnels des écoles ;
3. la rédaction d'une charte d'accueil des étudiants handicapés de l'enseignement supérieur Culture, à l'instar de la charte Université / Handicap signée le 5 septembre 2007 et de la charte Etudiants handicapés / Grandes écoles signée le 23 mai 2008 ;

4. la mise en place d'un réseau de référents « handicap » dans les écoles ;
5. la mise en réseau des acteurs de l'accueil des étudiants handicapés : référents « handicap » des écoles et des référents « enseignement supérieur » des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).
6. le développement du lien entre les établissements de l'enseignement supérieur culture et les établissements publics du Ministère de la Culture et de la Communication pour favoriser la faisabilité des projets professionnels.

REFERENCES

Ouvrages

Vourc'h, Ronan. & Zilloniz, Sandra. (décembre 2006), *Les conditions de vie des élèves des établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel dépendant du Ministère de la Culture et de la Communication*. Rapport au Ministère de la Culture et de la Communication, Observatoire de la Vie Etudiante (OVE).

GEORGET Michel & MOSNIER Michèle (juillet 2006), *La politique d'accueil des étudiants handicapés*. Rapport au Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche (IGAENR).

Ouvrages disponibles sur Internet

Brochure « *L'enseignement supérieur Culture* »

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/formations/brochure2007.pdf>

Brochure Onisep (2007-2008) « *Etudes supérieures et handicap* »

http://www.onisep.fr/onisep-backoffice/onisep/upload/GP_etudSup.pdf

Charte de la Conférence des Grandes Ecoles/Handicap

http://www.cge.asso.fr/presse/Charte_CGE_Handicap_23-05-2008.pdf

Charte Université/Handicap

<http://media.education.gouv.fr/file/66/8/20668.pdf>

Culture et Handicap, Guide pratique de l'accessibilité, Ministère de la Culture et de la Communication, février 2007.

http://www.handicap.gouv.fr/IMG/publications/Guide_CultureHandicap.pdf

Guide de l'accueil de l'étudiant handicapé à l'université, CPU, 2007.

http://www.cpu.fr/uploads/tx_publications/Guide_Handicap.pdf

Sites internet

Site handi-U : site au service des étudiants handicapés de l'enseignement supérieur

<http://www.sup.adc.education.fr/handi-U/>

Site de l'association Droit au savoir

<http://www.droitausavoir.asso.fr/>

Site du ministère de la Culture et de la communication

<http://www.culture.gouv.fr/>

Site du ministère de la Santé, de la jeunesse et des sports
<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/>

Site du ministère de l'éducation nationale
<http://www.education.gouv.fr/>

Textes législatifs

Articles 19-22 du Chapitre I de la loi du 11 février 2005, relatif à la scolarité, l'enseignement supérieur et l'enseignement professionnel.

Articles 41-54 du Chapitre III de la loi du 11 février 2005, relatif au cadre bâti, aux transports et aux nouvelles technologies.

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005, relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur.

Sigles

BH : Bâtiment d'habitation

CEFEDM : Centre de formation à l'enseignement de la danse et de la musique

CESMD : Centre d'études supérieures de musique et de danse

CFMI : Centre de formation de musiciens intervenants

DAP : Délégation aux arts plastiques

DAPA : Direction de l'architecture et du patrimoine

DDAI : Délégation au développement et aux affaires internationales

DEFEM : Département de l'éducation, des formations, des enseignements et des métiers

DGLF-LF : Délégation générale à la langue française et aux langues de France

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

EESC : Etablissement d'enseignement supérieur culture

EH : Etudiants handicapés

EP : Etablissement public

ERP : Etablissement recevant du public

ESBAM : Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille

ET : Etablissement territorial

FC : Formation continue

FI : Formation initiale

GIHP : Groupement pour l'insertion des personnes handicapées

HEC : Hautes études commerciales

HSS : Hors situation scolaire

IEP : Institut d'études politiques

MCC : Ministère de la Culture et de la Communication

MDP : Mission pour le développement des publics

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

STIF : Syndicat des transports en Ile de France

URAPEDA : Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs

ANNEXES

Index des tableaux et graphiques

Tableau 1 – Répartition des répondants.....	7
Tableau 2 – Répartition des EESC par secteur d’enseignement et par type d’établissement.....	8
Tableau 3 – Nombre d’EESC accueillant des étudiants handicapés par secteur d’enseignement.....	20
Tableau 4 – Liste des EESC accueillant des étudiants handicapés.....	21
Graphique 1 – Nombre d’EESC accueillant des étudiants handicapés par type d’établissement.....	22
Tableau 5 – Nombre d’EESC accueillant des étudiants handicapés par type d’établissement.....	23
Tableau 6 – Effectif d’étudiants handicapés par type de handicap.....	24
Graphique 2 – Effectif d’étudiants handicapés par type de handicap.....	25
Tableau 7 – Répartition des étudiants handicapés par type de handicap et par secteur d’enseignement.....	25
Tableau 8 – Répartition des étudiants handicapés par secteur d’enseignement.....	26
Graphique 3 – Répartition des étudiants handicapés par secteur d’enseignement.....	27
Tableau 9 – Répartition des étudiants handicapés dans les EESC.....	27
Tableau 10 – Répartition des étudiants handicapés par type d’établissement.....	30
Graphique 4 – Répartition des étudiants handicapés par type d’établissement.....	30
Tableau 11 – Répartition des étudiants handicapés par région.....	31
Tableau 12 – Répartition des étudiants handicapés selon leur situation dans le cursus.....	32
Graphique 5 – Répartition des étudiants handicapés selon leur situation dans le cursus.....	33
Tableau 13 – Répartition des étudiants handicapés selon la formation suivie par secteur d’enseignement.....	33
Graphique 6 – Répartition des étudiants handicapés par type de formation.....	34
Tableau 14 – Répartition des étudiants handicapés selon la formation suivie par type d’établissement.....	34
Tableau 15 – Nombre d’EESC ayant un référent handicap.....	35
Tableau 16 – Nombre d’EESC (accueillant des étudiants handicapés) ayant un référent handicap.....	35
Tableau 17 – Nombre d’EESC signalant la situation de handicap dans le dossier de candidature.....	37

Tableau 18 – Nombre d'EESC mentionnant la situation de handicap dans le dossier de candidature par secteur d'enseignement.....	38
Tableau 19 – Nombre d'EESC mentionnant la situation de handicap dans le dossier de candidature par type d'établissement.....	38
Tableau 20 – Effectif d'étudiants handicapés ayant présenté les dernières épreuves de sélection par type de handicap.....	39
Tableau 21 – Effectif d'étudiants handicapés ayant présenté les dernières épreuves de sélection par secteur d'enseignement.....	40
Graphique 7 – Effectif d'étudiants handicapés ayant présenté les dernières épreuves de sélection par secteur d'enseignement.....	40
Tableau 22 – Effectif d'étudiants handicapés ayant présenté les dernières épreuves de sélection par type d'établissement.....	41
Graphique 8 – Effectif d'étudiants handicapés ayant présenté les dernières épreuves de sélection par type d'établissement.....	41
Tableau 23 – Nombre d'EESC ayant reçu des candidats handicapés aux dernières épreuves de sélection.....	41
Tableau 24 – Nombre d'EESC ayant mis en place des aménagements spécifiques pour les épreuves de sélection par secteur d'enseignement.....	42
Graphique 9 – Nombre d'EESC ayant mis en place des aménagements spécifiques pour les épreuves de sélection par secteur d'enseignement.....	43
Tableau 25 – Nombre d'EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques pour les épreuves de sélection par secteur d'enseignement.....	43
Tableau 26 – Nombre d'EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques pour les épreuves de sélection par type d'établissement.....	44
Graphique 10 – Nombre d'EESC EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques pour les épreuves de sélection par type d'établissement.....	44
Tableau 27 – Nombre d'EESC ayant réalisé un diagnostic d'accessibilité par secteur d'enseignement.....	48
Tableau 28 – Liste des EESC ayant réalisé un diagnostic d'accessibilité.....	48
Tableau 29 – Nombre d'EESC ayant réalisé un diagnostic d'accessibilité par type d'établissement.....	49
Graphique 11 – Nombre d'EESC ayant réalisé un diagnostic d'accessibilité par type d'établissement.....	49

Tableau 30 – Liste des EESC ayant réalisé un diagnostic d’accessibilité par région.....	50
Tableau 31 – Nombre d’EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques par secteur d’enseignement.....	51
Graphique 12 – Nombre d’EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques par secteur d’enseignement.....	51
Tableau 32 – Nombre d’EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques par type d’établissement.....	52
Graphique 13 – Nombre d’EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques par type d’établissement.....	53
Tableau 33 – Liste des EESC ayant réalisé des aménagements spécifiques.....	53
Tableau 34 – Les différents aménagements spécifiques réalisés par secteur d’enseignement.....	54
Tableau 35 – Les différents aménagements spécifiques réalisés par type d’établissement.....	55
Tableau 36 – Nombre d’EESC ayant passé une convention avec des partenaires de compétences par secteur d’enseignement.....	58
Tableau 37 – Nombre d’EESC ayant passé une convention avec des partenaires de compétences par type d’établissement.....	58
Tableau 38 – EESC et partenaires de compétences ayant signé une convention.....	59
Tableau 39 – Nombre d’EESC accueillant des étudiants handicapés ayant mis en place des mesures d’accompagnement par secteur d’enseignement.....	61
Tableau 40 – Nombre d’EESC accueillant des étudiants handicapés ayant mis en place des mesures d’accompagnement par type d’établissement.....	61
Tableau 41 – Liste des EESC ayant mis en place des mesures d’accompagnement.....	61
Tableau 42 – Les différentes mesures d’accompagnement par secteur d’enseignement.....	64
Tableau 43 – Les différentes mesures d’accompagnement par type d’établissement.....	64
Tableau 44 – Existe-t-il dans le budget de votre établissement une ligne dédiée à l’accueil des étudiants handicapés ? (par secteur d’enseignement).....	66
Tableau 45 – Existe-t-il dans le budget de votre établissement une ligne dédiée à l’accueil des étudiants handicapés ? (par type d’établissement).....	66
Tableau 46 – Liste des EESC ayant un budget handicap.....	67
Tableau 47 – Les différents types de financement par secteur d’enseignement.....	68
Tableau 48 – Les différents types de financement par type d’établissement.....	68
Tableau 49 – EESC recevant un financement et organismes financeurs.....	68

Tableau 50 – Liste des EESC recevant un financement.....	69
Tableau 51 – La mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 confronte-t-elle votre établissement à des difficultés ? (par secteur d'enseignement).....	70
Tableau 52 – La mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 confronte-t-elle votre établissement à des difficultés ? (par type d'établissement).....	70
Tableau 53 – Difficultés concernant la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 par secteur d'enseignement.....	71
Tableau 54 – Difficultés concernant la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 par type d'établissement.....	72
Tableau 55 – Avez-vous des besoins d'information sur la loi du 11 février 2005 ? (par secteur d'enseignement).....	73
Tableau 56 – Avez-vous des besoins d'information sur la loi du 11 février 2005 ? (par type d'établissement).....	73
Tableau 57 – Type d'information souhaitée concernant la loi du 11 février 2005 par secteur d'enseignement.....	75
Tableau 58 – Type d'information souhaitée concernant la loi du 11 février 2005 par type d'établissement.....	75

Liste des établissements de l'enseignement supérieur Culture par secteur d'enseignement

Écoles d'architecture
ENSA Marne-La-Vallée
ENSA La Villette
ENSA Belleville
ENSA Val de Seine
ENSA Versailles
ENSA Malaquais
ENSA Bordeaux
ENSA Grenoble
ENSA Bretagne
ENSA Clermont-Ferrand
ENSA Lille
ENSA Lyon
ENSA Marseille
ENSA Nancy
ENSA Nantes
ENSA Saint-Etienne
ENSA Normandie
ENSA Languedoc Roussillon
ENSA Strasbourg
ENSA Toulouse

Écoles d'art
Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs
Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Paris
Ecole nationale supérieure de création industrielle
Ecole nationale supérieure de la photographie d'Arles
Ecole nationale supérieure d'art de Dijon
Ecole nationale supérieure d'art de Paris-Cergy
Ecole nationale supérieure d'art de Nancy
Ecole nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson
Ecole nationale supérieure d'art de Nice-Villa Arson
Ecole nationale supérieure d'art de Bourges
Le Fresnoy studio national des arts contemporains
Institut National de l'audiovisuel
Ecole supérieure d'art d'Aix en Provence
Ecole supérieure d'art et de design d'Amiens
Ecole supérieure des beaux-arts d'Angers
Ecole supérieure de l'image d'Angoulême-Poitiers
Ecole d'arts de la communauté d'agglomération d'Annecy
Ecole d'art d'Avignon
Ecole régionale des beaux-arts de Besançon
Ecole des beaux-arts de Bordeaux
Ecole supérieure D'arts de Brest
Ecole supérieure des beaux-arts de Caen
Ecole supérieure d'art de Cambrai
Ecole média-art de Chalon sur Saône
Ecole supérieure des beaux-arts de Cherbourg
Ecole supérieure des beaux-arts de Clermont-Ferrand
Ecole régionale d'art de Dunkerque
Ecole de l'image d'Epinal
Institut régional d'art visuel de Martinique

Écoles d'art

Ecole supérieure d'art de Grenoble
Ecole supérieure d'art du Havre
Ecole supérieure des beaux-arts du Mans
Ecole des beaux-arts de la Réunion
Ecole supérieure d'art de Lorient
Ecole nationale des beaux-arts de Lyon
Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille
Ecole des beaux-arts de Metz
Ecole supérieure des beaux-arts de Montpellier
Le Quai Ecole supérieure d'art de Mulhouse
Ecole régionale des beaux-arts de Nantes
Ecole supérieure des beaux-arts de Nîmes
Institut d'arts visuels d'Orléans
Ecole supérieure des arts et de la communication de Pau
Ecole supérieure d'art de Perpignan
Ecole supérieure des beaux-arts de Cornouaille
Ecole supérieure d'art et de design Reims
Ecole des beaux-arts de Rennes
Ecole régionale des beaux-arts de Rouen
Ecole d'art de Rueil-Malmaison
Ecole régionale des beaux-arts de Saint-Etienne
Ecole supérieure des arts décoratifs Strasbourg
Ecole supérieure d'art et céramique de Tarbes
Ecole supérieure d'art de Toulon
Ecole supérieure des beaux-arts de Toulouse
Ecole régionale supérieure d'expression plastique - Tourcoing
Ecole supérieure des beaux-arts de Tours
Ecole régionale des beaux-arts de Valence
Ecole des beaux-arts de Valenciennes

Écoles du spectacle vivant

CNSMD de Paris
CNSMD de Lyon
Ecole de danse de l'Opéra National de Paris
Ecole supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower
Ecole Nationale supérieure de danse de Marseille
Centre National de danse contemporaine - Angers
CEFEDM Aquitaine
CEFEDM Bourgogne
CEFEDM Bretagne-Pays de la Loire
CEFEDM Lorraine
CEFEDM Ile de France
CEFEDM Normandie
CESMD Poitou Charente
CEFEDM Rhône Alpes
CEFEDM Sud
CESMD Toulouse
CESMD Poitiers
CFMI de L'Université d'Aix Marseille I
CFMI de L'Université de Lille III
CFMI de L'Université de Lyon II
CFMI de L'Université d'Orsay-Paris XI
CFMI de L'Université de Poitiers

Écoles du spectacle vivant
CFMI de L'Université de Rennes II
CFMI de L'Université de Strasbourg
CFMI de L'Université de Toulouse Le Mirail
CFMI de L'Université de Tours
Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique
Ecole supérieure d'art dramatique de Strasbourg
Ecole du théâtre national de Bretagne
Ecole régionale d'acteurs de Cannes
Ecole du centre dramatique national de St-Etienne
Conservatoire national de région de Bordeaux
Conservatoire national de région de Montpellier
Ecole supérieure d'Art dramatique Nord-Pas-de-Calais
Ecole supérieure des Arts du Cirque
Ecole Nationale de cirque de Rosny
Académie Fratellini
Institut International de la marionnette

École du patrimoine
Institut National du patrimoine - département conservateurs
Ecole du Louvre
Centre des Hautes Etudes de Chaillot

École de cinéma
Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son

Liste des établissements publics de l'enseignement supérieur Culture

Écoles d'architecture
ENSA Marne-La-Vallée
ENSA La Villette
ENSA Belleville
ENSA Val de Seine
ENSA Versailles
ENSA Malaquais
ENSA Bordeaux
ENSA Grenoble
ENSA Bretagne
ENSA Clermont-Ferrand
ENSA Lille
ENSA Lyon
ENSA Marseille
ENSA Nancy
ENSA Nantes
ENSA Saint-Etienne
ENSA Normandie
ENSA Languedoc Roussillon
ENSA Strasbourg
ENSA Toulouse

Écoles d'art
Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs
Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Paris
Ecole nationale supérieure de création industrielle
Ecole nationale supérieure de la photographie d'Arles
Ecole nationale supérieure d'art de Dijon
Ecole nationale supérieure d'art de Paris-Cergy
Ecole nationale supérieure d'art de Nancy
Ecole nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson
Ecole nationale supérieure d'art de Nice-Villa Arson
Ecole nationale supérieure d'art de Bourges

Écoles du spectacle vivant
CNSMD de paris
CNSMD de Lyon
Ecole de danse de l'Opéra National de Paris
Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique
Ecole supérieure d'art dramatique de Strasbourg

École du patrimoine
Institut National du patrimoine - département conservateurs
Ecole du Louvre
Centre des Hautes Etudes de Chaillot

École de cinéma
Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son

Liste des établissements territoriaux de l'enseignement supérieur Culture

Écoles d'art
Ecole supérieure d'art d'Aix en Provence
Ecole supérieure d'art et de design d'Amiens
Ecole supérieure des beaux-arts d'Angers
Ecole supérieure de l'image d'Angoulême-Poitiers
Ecole d'arts de la communauté d'agglomération d'Annecy
Ecole d'art d'Avignon
Ecole régionale des beaux-arts de Besançon
Ecole des beaux-arts de Bordeaux
Ecole supérieure d'arts de Brest
Ecole supérieure des beaux-arts de Caen
Ecole supérieure d'art de Cambrai
Ecole média-art de Chalon sur Saône
Ecole supérieure des beaux-arts de Cherbourg
Ecole supérieure des beaux-arts de Clermont-Ferrand
Ecole régionale d'art de Dunkerque
Ecole de l'image d'Epinal
Institut régional d'art visuel de Martinique
Ecole supérieure d'art de Grenoble
Ecole supérieure d'art du Havre
Ecole supérieure des beaux-arts du Mans
Ecole des beaux-arts de la Réunion
Ecole supérieure d'art de Lorient
Ecole nationale des beaux-arts de Lyon
Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille
Ecole des beaux-arts de Metz
Ecole supérieure des beaux-arts de Montpellier
Le Quai Ecole supérieure d'art de Mulhouse
Ecole régionale des beaux-arts de Nantes
Ecole supérieure des beaux-arts de Nîmes
Institut d'arts visuels d'Orléans
Ecole supérieure des arts et de la communication de Pau
Ecole supérieure d'art de Perpignan
Ecole supérieure de l'image d'Angoulême-Poitiers
Ecole supérieure des beaux-arts de Cornouaille
Ecole supérieure d'art et de design Reims
Ecole des beaux-arts de Rennes
Ecole régionale des beaux-arts de Rouen
Ecole d'art de Rueil-Malmaison
Ecole régionale des beaux-arts de Saint-Etienne
Ecole supérieure des arts décoratifs Strasbourg
Ecole supérieure d'art et céramique de Tarbes
Ecole supérieure d'art de Toulon
Ecole supérieure des beaux-arts de Toulouse
Ecole régionale supérieure d'expression plastique - Tourcoing
Ecole supérieure des beaux-arts de Tours
Ecole régionale des beaux-arts de Valence
Ecole des beaux-arts de Valenciennes

Écoles du spectacle vivant

Conservatoire national de région de Bordeaux
--

Conservatoire national de région de Montpellier

Liste des établissements à caractère associatif de l'enseignement supérieur Culture

Écoles d'art

Le Fresnoy studio national des arts contemporains

Écoles du spectacle vivant

Ecole supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower

Ecole Nationale supérieure de danse de Marseille

Centre National de danse contemporaine - Angers

CEFEDM Aquitaine

CEFEDM Bourgogne

CEFEDM Bretagne et Pays de la Loire

CEFEDM Lorraine

CEFEDM Ile de France

CEFEDM Normandie

CEFEDM Rhône Alpes

CEFEDM Sud

CESMD Toulouse

CESMD Poitiers

CFMI de L'Université d'Aix Marseille I

CFMI de L'Université de Lille III

CFMI de L'Université de Lyon II

CFMI de L'Université d'Orsay-Paris XI

CFMI de L'Université de Poitiers

CFMI de L'Université de Rennes II

CFMI de L'Université de Strasbourg

CFMI de L'Université de Toulouse Le Mirail

CFMI de L'Université de Tours

Ecole du théâtre national de Bretagne

Ecole régionale d'acteurs de Cannes

Ecole du centre dramatique national de St-Etienne

Ecole supérieure d'Art dramatique Nord-Pas-de-Calais

Ecole supérieure des Arts du Cirque

Ecole Nationale de cirque de Rosny

Académie Fratellini

Institut International de la marionnette

Tableau des établissements de l'enseignement supérieur Culture par région et par type d'établissement

REGION	Etablissements publics	Etablissements territoriaux	Etablissements à caractère associatif
Alsace	Ecole d'architecture de Strasbourg Ecole supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg	Ecole supérieure des arts décoratifs de Strasbourg Le Quai Ecole supérieure d'art de Mulhouse	CFMI de l'Université de Strasbourg
Aquitaine	Ecole d'architecture et du paysage de Bordeaux	Ecole des beaux arts de Bordeaux Ecole supérieure des arts et de la communication du Pau	CEFEDM Aquitaine
Auvergne	Ecole d'architecture de Clermont-Ferrand	Ecole supérieure des beaux arts de Clermont-Ferrand	
Basse-Normandie		Ecole des beaux arts de Caen Ecole supérieure des beaux arts de Cherbourg	
Bourgogne	Ecole nationale supérieure d'art de Dijon	Ecole média art de Chalon-sur-Saône	CEFEDM de Bourgogne
Bretagne	Ecole d'architecture de Bretagne	Ecole supérieure des beaux arts de Cornouaille de Quimper Ecole supérieure d'arts de Brest Ecole des beaux arts de Rennes Ecole supérieure d'arts de Lorient	Ecole du théâtre national de Bretagne CFMI de l'université de Rennes II
Centre	Ecole nationale des beaux arts de Bourges	Ecole supérieure des beaux arts de Tours Institut d'arts visuels d'Orléans	CFMI de l'université de Tours
Champagne-Ardenne		Ecole supérieure d'art et de design de Reims	Ecole nationale supérieure des arts de la marionnette Ecole supérieure des arts du cirque
Franche-Comté		Ecole régionale des beaux arts de Besançon	
Haute-Normandie	Ecole d'architecture de Normandie	Ecole régionale des beaux arts de Rouen Ecole d'art du Havre	CEFEDM de Normandie

REGION	Etablissements publics sous tutelle du MCC	Etablissements sous contrôle pédagogique du MCC	Etablissements à caractère associatif
Ile de France	<p>Institut national du patrimoine</p> <p>Ecole du Louvre</p> <p>Centre des Hautes Etudes de Chaillot</p> <p>Ecole nationale supérieure des beaux arts</p> <p>Ecole nationale supérieure des arts décoratifs</p> <p>Ecole nationale supérieure de création industrielle</p> <p>Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son-La FEMIS</p> <p>Conservatoire national supérieur d'art dramatique</p> <p>Ecole d'architecture de Paris-La Villette</p> <p>Ecole d'architecture de Paris-Belleville</p> <p>Ecole d'architecture de Paris-Val de Seine</p> <p>Ecole d'architecture de Paris-Malaquais</p> <p>Ecole d'architecture de Marne-la-Vallée</p> <p>Ecole d'architecture de Versailles</p> <p>Conservatoire national supérieur de musique et de danse de paris</p> <p>Ecole de danse de l'Opéra de Paris</p>	<p>Ecole d'arts de Rueil-Malmaison</p>	<p>Académie Fratellini</p> <p>CFMI de l'université d'Orsay-Paris XI</p> <p>CEFEDM Ile de France</p> <p>Ecole nationale de cirque de Rosny-sous-Bois</p>
Languedoc Roussillon	<p>Ecole d'architecture du Languedoc Roussillon</p>	<p>Ecole supérieure des beaux-arts de Nîmes</p> <p>Ecole supérieure des beaux-arts de Montpellier</p> <p>Ecole supérieure d'art de Perpignan</p>	

REGION	Etablissements publics	Etablissements sous contrôle pédagogique du MCC	Etablissements à caractère associatif
Limousin	Ecole nationale supérieure d'art décoratif de Limoges-Aubusson		
Lorraine	Ecole d'architecture de Nancy Ecole nationale supérieure d'art de Nancy	Ecole des beaux-arts de Metz Ecole de l'image d'Epinal	CEFEDM de Lorraine
Midi-Pyrénées	Ecole d'architecture de Toulouse	Ecole supérieure des beaux-arts de Toulouse Ecole supérieure d'art et de céramique de Tarbes	CESMD Toulouse CFMI de l'université de Toulouse-le-Mirail
Nord-Pas-de-Calais	Ecole d'architecture et du paysage de Lille et régions Nord	Ecole supérieure d'expression plastique de Tourcoing Ecole supérieure d'art de Dunkerque Ecole des beaux-arts de Valenciennes Ecole supérieure d'art de Cambrai	Le Fresnoy Studio national des arts contemporains CFMI de l'université de Lille III Ecole professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord-Pas-de-Calais
Pays de la Loire	Ecole d'architecture de Nantes	Ecole régionale des beaux-arts de Nantes Ecole supérieure des beaux-arts d'Angers Ecole supérieure des beaux-arts du Mans	CEFEDM Bretagne/Pays de la Loire CNDC Centre national de dans contemporaine d'Angers
Picardie		Ecole supérieure d'art et de design d'Amiens	
Poitou-Charentes		Ecole supérieure de l'image d'Angoulême-Poitiers	CESMD Poitou-Charentes CFMI de l'université de Poitiers
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Ecole d'architecture de Marseille-Luminy Ecole nationale supérieure d'art de Nice-Villa Arson Ecole nationale de la photographie d'Arles	Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Ecole supérieure des beaux-arts de Marseille Ecole supérieure d'arts de Toulon Ecole d'art d'Avignon	Ecole supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower Ecole régionale d'acteurs de Cannes CEFEDM Sud Ecole nationale supérieure de danse de Marseille CFMI de l'université d'Aix-Marseille

REGION	Etablissements publics	Etablissements sous contrôle pédagogique du MCC	Etablissements à caractère associatif
Rhône-Alpes	<p>Ecole d'architecture de Grenoble</p> <p>Ecole d'architecture de Saint-Etienne</p> <p>Ecole d'architecture de Lyon</p> <p>Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon</p>	<p>Ecole régionale des beaux-arts de Valence</p> <p>Ecole supérieure d'art de Grenoble</p> <p>Ecole régionale des beaux-arts de St-Etienne</p> <p>Ecole nationale des beaux-arts de Lyon</p> <p>Ecole d'arts de la communauté d'agglomération d'Annecy</p>	<p>Ecole du Centre dramatique national de St-Etienne</p> <p>CEFEDM Rhône-Alpes</p> <p>CFMI de l'université de Lyon II</p>
Dom		<p>Institut régional d'art visuel de Martinique</p> <p>Ecole des beaux-arts de la Réunion</p> <p>Ecole d'architecture de la Réunion</p>	

Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Contexte

La loi du 11 février 2005 a prévu l'ouverture, dès janvier 2006, des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans chaque département français. La Maison départementale offre un lieu unique aux personnes handicapées et à leurs familles qui dispense des informations pratiques, renseigne sur les démarches à effectuer et permet d'évaluer leurs besoins et de faire reconnaître leurs droits.

Les MDPH accompagne la personne handicapée dans la définition de son projet de vie (santé, scolarisation, activité professionnelle et loisirs).

Le décret n°2005-1591 du 19 décembre relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées précise parmi les actes essentiels ouvrant des droits : « la notion de participation à la vie sociale repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc. . Le temps d'aide humaine pour la participation à la vie sociale peut atteindre 30 heures par mois. Il est attribué sous forme de crédit temps et peut être capitalisé sur une durée de 12 mois.

Lien entre les Maisons départementales des personnes handicapées et le MCC

L'accès à la pratique artistique et culturelle constitue une des composantes du projet de vie librement établi par la personne handicapée. Il fait partie de ses droits fondamentaux.

Au cours de la commission nationale *Culture-Handicap* du 1^{er} juin 2006, le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère chargé des Personnes Handicapées ont signé une convention pour développer les liens entre MDPH et DRAC.

Il s'agit pour les correspondants Handicap au sein des DRAC de :

- veiller à la transmission de l'information sur les lieux de culture accessibles (musées, monuments, lieux d'enseignement culture, etc.) ;
- sensibiliser les équipes pluridisciplinaires d'évaluation de la MDPH aux pratiques culturelles : accès aux pratiques artistiques amateurs, accès en tant que public ou encore accès à la professionnalisation ;
- constituer un réseau de pôles ressources (institutions culturelles, associations ressources culture/handicap ou compagnies artistiques) pouvant accompagner les équipes de la MDPH dans la définition des plans personnalisés de compensation en lien avec le champ culturel.

Dans ce cadre, il a été demandé à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) d'accompagner cette dynamique auprès des directeurs des MDPH.

MDPH : organisation et missions

Contexte législatif :

Loi du 11 février 2005 : crée un guichet unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées (MDPH)

=> Accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées dans chaque département.

1^{er} janvier 2006 : le Conseil général supplante l'Etat et ses administrations dans les nouvelles instances de décisions relatives aux personnes handicapées.

=> Les décisions sont alors prises à la MDPH : groupement d'intérêt public dont le département assure la tutelle administrative et financière.

Organisation de la MDPH

Compétences et missions

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des personnes handicapées et de leur famille. Elle met également en place et organise : le fonctionnement de la Commission des Droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées, de l'équipe pluridisciplinaire et de la procédure de conciliation interne.

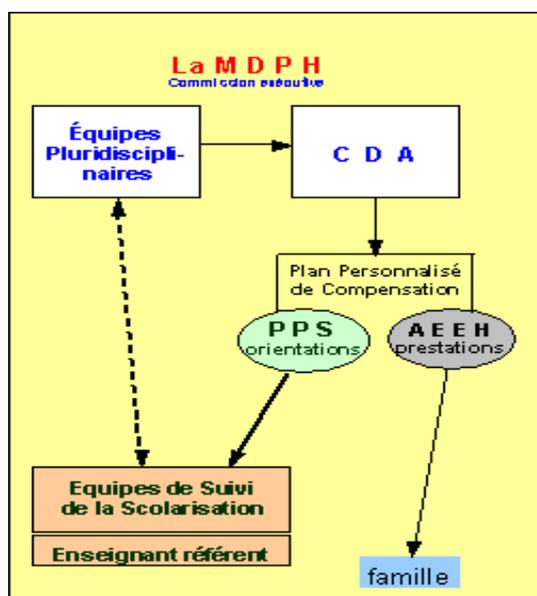
Composition et fonctionnement

La MDPH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont le département assure la tutelle administrative et financière. Elle est administrée par une commission exécutive présidée par le président du conseil général. Dans un souci d'équité de traitement sur le territoire national, l'animation du réseau de la MDPH est assurée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Composition de la MDPH

La MDPH fonctionne avec 2 instances : les équipes pluridisciplinaires et la commission des droits et de l'autonomie (CDA).

Schéma des instances



Les équipes pluridisciplinaires

Les équipes pluridisciplinaires élaborent le projet de plan personnalisé de compensation soumis à la CDA. Ce dernier comprend deux volets :

- celui des prestations financières et matérielles destinées à compenser les frais liés au handicap et à ses conséquences.
- Celui pour les enfants et les jeunes : projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui définit l'orientation des jeunes personnes et les mesures d'accompagnement

Compétences et missions

Les Équipes pluridisciplinaires correspondent aux anciennes équipes techniques de la Commission Départementales de l'Education Spéciale (CDES) et aux anciennes commissions de circonscription. Elles doivent fournir à la CDA tous les éléments du dossier et lui proposer le Plan Personnalisé de Compensation sur lequel elle se prononcera.

=> Une équipe pluridisciplinaire évalue donc les besoins de compensation de la personne handicapée sur la base de son projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap.

Composition et fonctionnement

L'équipe pluridisciplinaire réunit des professionnels ayant des compétences médicales, paramédicales, dans les domaines de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire et universitaire. Sa composition doit permettre l'évaluation des besoins de compensation du handicap quelle que soit la nature de la demande et le type du ou des handicaps. Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont nommés par le directeur de la MDPH.

La CDA

Pièce maîtresse du dispositif, elle prend les décisions relatives aux prestations et à l'orientation des personnes handicapées. Elle reconnaît aux personnes le statut "handicapé".

Compétences et missions

- La CDA est une instance décisionnelle.
- Elle succède à la CDES et en assume le rôle.
- La mission de la CDA est de prendre les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée (attribution de prestations et d'orientation).

La CDA est donc compétente pour apprécier si l'état de la personne justifie le versement de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) ainsi que l'attribution des autres prestations. Elle se prononce également sur l'orientation de la personne handicapée et sur les mesures propres à assurer son insertion sociale.

Composition et fonctionnement

La CDA comprend des représentants du département, des services de l'état, des organismes de protection sociale, des organisations syndicales, des associations de parents d'élèves, des représentants de personnes handicapées et de leurs familles désignés par les associations représentatives.

Elle choisit son président parmi ses membres, elle organise des sections locales ou spécialisées chargées de préparer ses décisions et constitue une ou plusieurs formations à laquelle elle peut déléguer le pouvoir de prendre en son nom tout ou une partie des décisions.

La MDPH et l'enseignement supérieur

Lorsque qu'un étudiant handicapé s'inscrit en études supérieures, il doit faire une demande de compensation qui sera adressée à la MDPH qui traitera le dossier. L'évaluation des besoins est un travail conjoint et complémentaire entre l'établissement d'enseignement supérieur et la MDPH qui est finalisé par un plan personnalisé d'aides et d'adaptations. La MDPH élabore alors un plan personnalisé de compensation (PPC) incluant le plan personnalisé d'enseignement supérieur (PPES). La MDPH finance les prestations de compensation (les aides techniques personnelles et les aides à la vie quotidienne). Les établissements d'enseignement supérieur financent l'accessibilité au cadre bâti et les aides aux savoirs.

Questionnaire d'enquête sur l'accueil des étudiants handicapés dans les établissements de l'enseignement supérieur Culture

Établissement :

Statut juridique :

Adresse :

Coordonnées et fonctions des personnes qui ont renseigné le questionnaire :

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire l'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés dans tous les établissements d'enseignement supérieur.

L'article 19 de cette loi (codifié en L 112-4 dans le code de l'éducation) prévoit l'aménagement des épreuves des concours et examens afin de les rendre accessibles à tout candidat handicapé, quel que soit son handicap.

L'article 20 (codifiée en L 123-4-1 dans le code de l'éducation) stipule : « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

L'objectif de ce questionnaire est de procéder à un état des lieux relatif à l'accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur Culture.

I Présence d'étudiants handicapés dans votre établissement :

1. Accueillez-vous actuellement, dans votre établissement, des étudiants en situation de handicap ?

Cocher la case correspondante à votre réponse :

non

oui

2. Si oui, combien en accueillez-vous ? (remplir le tableau ci-dessous)

	Handicap moteur	Handicap visuel	Handicap auditif	Handicap mental	Total
Nombre d'étudiants handicapés					
Formation (FI, FC) + année					

3. Combien d'étudiants accueillez-vous de manière globale? (étudiants valides et étudiants handicapés)

II Politique d'accueil des étudiants handicapés de l'établissement

4. Une personne est-elle chargée de l'accueil des étudiants handicapés dans votre établissement?

Cocher la case correspondante à votre réponse :

non

oui

Si oui, précisez son nom, ses fonctions et son service de rattachement dans le cadre ci-dessous :

Réponse :

5. Le dossier de candidature de votre établissement fait-il mention de la situation de handicap?

Cocher la case correspondante à votre réponse :

non

oui

6. Si oui, combien d'étudiants en situation de handicap se sont présentés à l'examen d'entrée cette année ? (remplir le tableau ci-dessous)

	Handicap moteur	Handicap visuel	Handicap auditif	Handicap mental	Total
Nombre d'étudiants					

7. Ces candidatures ont-elles donné lieu à des aménagements spécifiques?

Cocher la case correspondante à votre réponse :

non

oui

Si oui, précisez lesquels dans le cadre ci-dessous :

Réponse :

III Accessibilité aux locaux et aux contenus pédagogiques

8. Avez-vous établi un diagnostic d'accessibilité de votre établissement comme le prévoit le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (Décret article 5 –article R 111-19-9 du Code de la Construction et de l'Habitat)?

Cocher la case correspondante à votre réponse :

non

oui

9. Des aménagements spécifiques ont-ils été mis en place pour les différents handicaps?

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) à votre réponse :

rampe

signalétique

alarme visuelle

autres (à préciser)

10. Si oui, la mise en place de ces mesures d'accompagnement vous a-t-elle amené à passer des conventions avec certains partenaires ? (remplir le tableau ci-dessous) :

Partenaires	Identité du partenaire	Objet de la convention	Montant de la convention
Organismes prestataires			
MDPH			
Collectivités territoriales			
Autres (à préciser)			
Total			

11. Des mesures d'accompagnement pour les étudiants handicapés ont-elles été mises en place? (remplir le tableau ci-dessous en cochant la ou les prestations utilisées)

Type d'aide	Prestations
Aide à la communication	Interprétariat LSF
	Codage LPC
	Transcription écrite simultanée
Mise à disposition des contenus de cours	Prise de notes
	Transcription braille
	Interface (prise de notes spécialisée)
Accompagnement pédagogique	Soutient pédagogiques et/ou linguistique
	Tutorat
	Cours par professeur, Reprise de cours
Adaptation des examens	Tiers temps
	Secrétariat d'examen
	Adaptation du support d'examen
Travail en bibliothèque	Aide à la manipulation (scanner, agrandissement)
	Enregistrement audio
	Equipements spécialisés
Aides techniques	TIC : logiciels etc. (à préciser)
Soutien hors situation scolaire	
Déplacement	
Autres	

IV Moyens

12. Existe-t-il dans le budget de fonctionnement de votre établissement une ligne dédiée à l'accueil des étudiants handicapés ? (année de référence : 2007)

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) à votre réponse :

non

oui

13. Comment l'accueil des étudiants handicapés est-il financé dans votre établissement ? (remplir le tableau en indiquant le/les montant(s) avec 2007 pour année de référence)

Type de financement	Nom de l'organisme financeur	Montant
Ressources propres		
Subventions publiques		
Financements privés		
Autres (préciser)		
Total		

V Vos besoins d'informations

14. Avez-vous des besoins d'informations pour la mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées?

Cocher la case correspondante à votre réponse :

non

oui

15. Si oui, s'agit-il d'informations :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) à votre réponse :

réglementaires et législatives

sur les différents handicaps et leurs besoins

sur les pratiques existantes en terme d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés

sur les partenaires

autres (à préciser)

VI Mise en œuvre de la loi du 11 février 2005

16. La mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 confronte-t-elle votre établissement à des difficultés?

Cocher la case correspondante à votre réponse :

non

oui

17. Si oui, cela concerne-t-il :

Cocher la case correspondante à votre réponse :

l'accessibilité aux bâtiments

l'accessibilité aux contenus pédagogiques

l'accessibilité aux examens

Précisez les difficultés rencontrées dans le cadre ci-après :

Réponse :

--

18. Quel est votre plan d'action pour améliorer, si besoin, l'accueil des étudiants handicapés dans votre établissement?

Réponse :

--

Sous la direction de :

Sandrine Sophys-Véret

Chargée de mission Culture Handicap
Mission pour le développement des publics
DDAI

Laurence Martin

Chargée de mission Action culturelle universitaire et Vie étudiante
Département de l'enseignement, des formations et des métiers
DDAI